



REPUBLIQUE TUNISIENNE

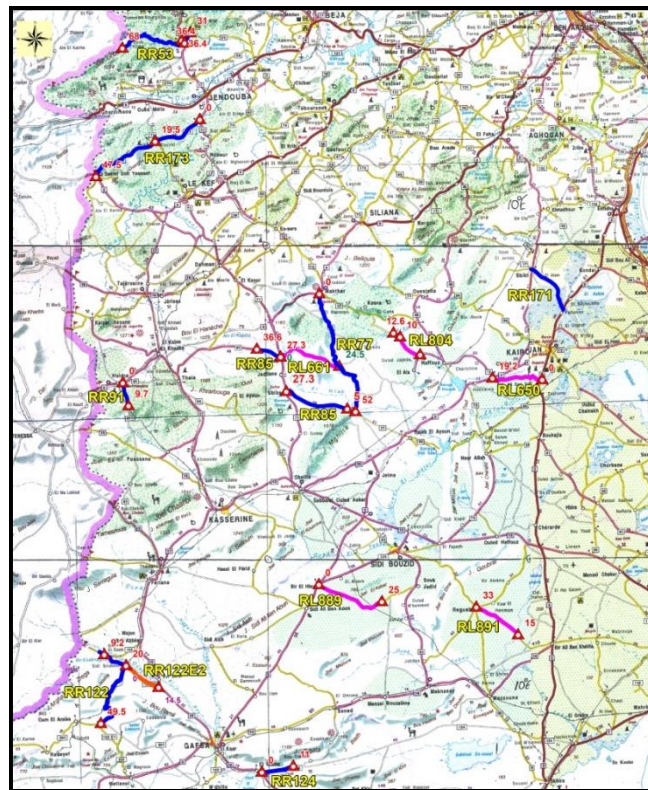


MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'INFRASTRUCTURE
Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études

PROGRAMME DE MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES – PHASE II (PMIR II)

Projet de réhabilitation de 7 tronçons de routes classées du PMIR II financé par la BAD, répartis dans 5 gouvernorats (RR77-Siliana, RL650 & RL804-Kairouan, RR91-Kasserine, RL891 & RL889-Sidi Bouzid et RR122-Gafsa)

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)



	<p>GEREP-Environnement 17 Rue Mustapha Abdessalem, El Menzah V, 2037 – Ariana -TUNISIE Tél : (+216) 71752976/71236248 Fax : (+216) 71234825 E-mail : contact@gerep-environnement.com www.gerep-environnement.com</p>	Réf : 365-21
		Juillet 2021

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	6
2	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	7
2.1	Description générale du projet	7
2.1.1	Contexte, objectifs du projet.....	7
2.1.1.1	Contexte du projet.....	7
2.1.1.2	Objectifs du projet.....	7
2.1.2	Composantes du projet.....	7
2.1.3	Localisation et description de la zone projet	8
2.1.3.1	Localisation de la zone projet	8
2.1.3.2	Description de la zone projet.....	9
2.1.4	Bénéficiaire du projet.....	12
2.1.5	Calendrier et coût prévisionnel du projet	12
2.1.5.1	Délai des travaux	12
2.1.5.2	Phasage des travaux	12
2.1.5.3	Estimation des coûts des travaux	12
2.2	Description des impacts sociaux majeurs du projet.....	12
2.2.1	Description des impacts sociaux négatifs et mesures de minimisation des impacts	12
2.2.1.1	Description des impacts sociaux négatifs	12
2.2.1.2	Mesures de minimisation des impacts	14
2.2.2	Description des impacts sociaux positifs du projet et mesures d'accompagnement	15
2.2.2.1	Phase travaux	15
2.2.2.2	Phase exploitation	15
3	CADRE REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL.....	17
3.1	Cadre juridique national.....	17
3.1.1	Cadre légal d'expropriation, indemnisation et réinstallation	17
3.1.2	Inventaire des terres et personnes affectées par l'expropriation pour cause d'utilité publique	17
3.1.3	Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique	18
3.1.4	Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique.....	18
3.1.5	Conditions d'éligibilité à l'indemnisation et les dispositions générales	19
3.1.6	Évaluation des dommages	20
3.2	Paiement de l'indemnité	20
3.3	Mécanisme de liquidation des dépenses	21
3.4	Politiques et exigences de la BAD	24
3.4.1	Politique de diffusion et d'accès à l'information.....	24
3.4.2	Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD.....	24
3.4.3	Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre.....	25
3.4.4	Sauvegarde Opérationnelle SO1 : Évaluation environnementale et sociale.....	25
3.4.5	Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	25
3.4.6	Cadre d'engagement de la BAD avec les organisations de la société civile	26
3.5	Cadre institutionnel du PEPP	27
3.5.1	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI)	27
3.5.1.1	Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) : Coordination et suivi de la procédure	

d'acquisition du terrain.....	27
3.5.1.2 Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) : Coordinateur entre le MEHI, MDEAF et le MJ	28
3.5.1.3 Office de la Topographie et du Cadastre	28
3.5.2 Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières	29
3.5.2.1 Direction générale des expertises	29
3.5.2.2 Direction générale d'acquisition et délimitation	29
3.5.2.3 La Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPP)	29
3.5.3 Ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement	30
3.5.3.1 Recette des finances	30
3.5.3.2 Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur)	30
3.5.4 Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et la Imada	30
3.5.5 ONGs et Société civile	31
4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	36
4.1 Définition des parties prenantes	36
4.2 Identification des parties prenantes	36
4.3 Catégories de parties prenantes	37
4.3.1 Parties prenantes affectées	37
4.3.2 Parties prenantes intéressées	38
4.3.3 Groupes vulnérables	39
5 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES ET LEUR NIVEAU D'IMPLICATION	41
5.1 Analyse des parties prenantes.....	41
- le Secteur public (Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration, Autorités locales et UG BAD/DREHI directement en charge de suivi du projet.....	41
5.2 Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour.....	44
5.2.1 Information et consultation des parties prenantes	44
5.2.2 Accords de compensation	44
6 PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS DANS L'ELABORATION DU PEPP	45
6.1 Séances d'information et de consultation publique	45
6.1.1 Réunions avec les autorités régionales et locales.....	45
6.1.2 Consultations individuelles et directes des PAPs	46
6.2 Consultations publiques durant la mise en œuvre du PAR	47
6.3 Consultations publiques à venir	47
7 PLAN DE MOBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	48
7.1 Objectifs de la mobilisation des parties prenantes.....	48
7.2 Méthodes d'Engagement Direct avec les Parties Prenantes	48
7.3 Stratégie proposée pour la divulgation d'informations	49
7.3.1 Messages clés.....	49
7.3.2 Format d'information et méthodes de diffusion	49
7.3.3 Communication écrite et visuelle.....	49
7.3.4 Médias.....	50

7.3.5	Autres moyens de communications	50
7.4	Proposition de stratégie de consultation	50
7.5	Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables	51
7.6	Chronogramme de mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes	54
7.6.1	Calendrier	54
7.6.2	Phases futures du projet	54
7.7	Mécanisme de gestion des plaintes	54
1.1.1	Objectifs du mécanisme	54
7.7.1	Types de plaintes potentiels relatifs au projet	55
7.7.2	Mécanisme de gestion des plaintes et des litiges	55
7.7.2.1	Règlement des litiges à l'amiable	55
7.7.2.2	Règlement des litiges par voie judiciaire	55
7.7.3	Procédures de résolution des plaintes	56
7.7.3.1	Principes généraux.....	56
7.7.3.2	Dépôt de questions, commentaires ou plaintes.....	57
7.7.3.3	Enregistrement des plaintes	61
7.7.3.4	Traitement des plaintes	62
7.7.3.5	Suivi et évaluation des plaintes	62
8	SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	64
8.1	Suivi du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	64
8.2	Évaluation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	64
9	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP	66
10	ANNEXES.....	67
10.1	Formulaire de plainte.....	67
10.2	Registre des plaintes	68
10.3	Synthèse périodique du traitement des plaintes.....	69

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Tracé du projet.	8
Figure 2 : Procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.....	33
Figure 3 : Logigramme du MGP.....	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des ONGs identifiées dans la zone d'étude.	31
Tableau 2 : Groupes des parties prenantes à consulter.	45
Tableau 3 : Liste des autorités régionales et locales contactée par l'équipe de consultants.	46
Tableau 4 : Stratégie de consultation des parties prenantes.	51
Tableau 5 : Liste des lieux et leurs coordonnées pour déposer une plainte.	58

DEFINITION

- ❖ **Participation** : Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux du projet.
- ❖ **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un mécanisme de gestion des plaintes sera localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre.
- ❖ **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, l'UGP évaluera soigneusement les risques potentiels pour les différentes parties prenantes et les intégrera à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). L'UGP veillera à assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité.
- ❖ **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûres de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- ❖ **Transparence** : Les parties prenantes seront clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- ❖ **Accessibilité** : le mécanisme sera accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière sera portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
- ❖ **Plainte** : Dans le cadre de ce projet, une plainte ou un grief est une forme d'expression d'un mécontentement, d'une insatisfaction exprimée par un individu ou un groupe, dû au non-respect des normes et / ou des accords convenus dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet. Cette plainte peut être orale ou écrite. Une plainte exige une réponse visant à satisfaire le plaignant.
- ❖ **Plaignant** : Un individu ou un groupe (PAP, ONG, Riverains, etc.) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre. On peut définir également le plaignant toute personne physique ou morale, touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception, d'élaboration, de mise en œuvre et de clôture des interventions du projet et qui introduit une requête contre ledit projet.
- ❖ **Les parties prenantes affectées** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des

impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

- ❖ **Les parties prenantes intéressées** : individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.
- ❖ **Les groupes vulnérables** : Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

1 INTRODUCTION

La Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure a confié au bureau d'études GEREP-Environnement l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation de 359,1 km des routes classées, réparties dans 7 gouvernorats.

Ce projet fait partie d'un vaste programme entrepris par le Ministère. Il est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures Routières - Phase II (PMIR II).

Ce rapport présente le **Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)** qui vient en complément au Plan d'Action de Réinstallation du présent projet produit séparément.

Ce PEPP est l'outil que la Banque recommande pour assurer l'engagement du MEHI/DGPC/UG BAD auprès des parties prenantes (PP). Il permet : (i) d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes et institutions touchés par le projet ; (ii) de clarifier les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes au projet pour mieux les gérer ; (iii) de produire un système de communication structuré avec des propositions de collaborations en fonction des motivations et compétences présentes localement ; (iv) de multiplier et structurer les interactions entre les différentes parties prenantes et assoir la légitimité sociale du projet. Il constitue un véritable instrument de gouvernance essentiel afin de prévenir et gérer les tensions et conflits et de favoriser les collaborations autour d'activités en lien avec le projet.

Il comprend les chapitres suivants :

- Introduction
- Description sommaire du projet
- Cadre réglementaire et organisationnel
- Identification des parties prenantes du projet
- Processus de consultation entrepris dans l'élaboration du PEPP
- Analyse des parties prenantes et leur niveau d'implication
- Plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes
- Suivi et évaluation du plan d'engagement des parties prenantes
- Budget de mise en œuvre du PEPP
- Conclusion

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Description générale du projet

2.1.1 Contexte, objectifs du projet

2.1.1.1 Contexte du projet

La DGPC, relevant du MEHI, projette de réhabilitation de 7 tronçons de routes classées, réparties dans 5 gouvernorats.

Gouvernorat	Route	Longueur (km)
Siliana	RR 77	52
Kairouan	RL 650	19,2
	RL 804	10
Sidi Bouzid	RL 891	18
	RL 889	25
Gafsa	RR 122	40,3
Kasserine	RR 91	9

Ce projet fait partie d'un vaste programme entrepris par le Ministère. Il est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures Routières - Phase II (PMIR II).

Ce PAR est préparé, planifié et doit être mis en œuvre selon « la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire des populations en l'occurrence la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) issue de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) ».

2.1.1.2 Objectifs du projet

Ce projet aspire aux principaux objectifs suivants :

- L'amélioration de la sécurité des usagers des différentes routes ;
- L'avantage lié au gain du temps par l'augmentation de la vitesse ;
- Le traitement des points singuliers du tracé en plan et du profil en long ;
- Le remplacement des ouvrages qui s'avèrent hydrauliquement insuffisants ou présentant des problèmes structurels sérieux ;
- Le renforcement des chaussées existantes pour répondre aux besoins de la circulation attendue ;
- L'amélioration du drainage longitudinal par la création de fossés et exutoires ainsi que la mise en place des ouvrages transversaux de décharge.

2.1.2 Composantes du projet

Les travaux projetés comprennent :

- La réalisation des travaux de chaussées ;
- La construction d'ouvrages hydrauliques ;
- La construction des carrefours giratoires ;
- Et les travaux de signalisation et sécurité.

2.1.3 Localisation et description de la zone projet

2.1.3.1 Localisation de la zone projet

Le présent projet s'agit de réhabiliter de 7 tronçons de routes classées, réparties dans 5 gouvernorats : RR 77 - Siliana, RL 650 - Kairouan, RL 804 - Kairouan, RR 91 - Kasserine, RL 891 & RL 889 Sidi Bouzid et RR122 - Gafsa.

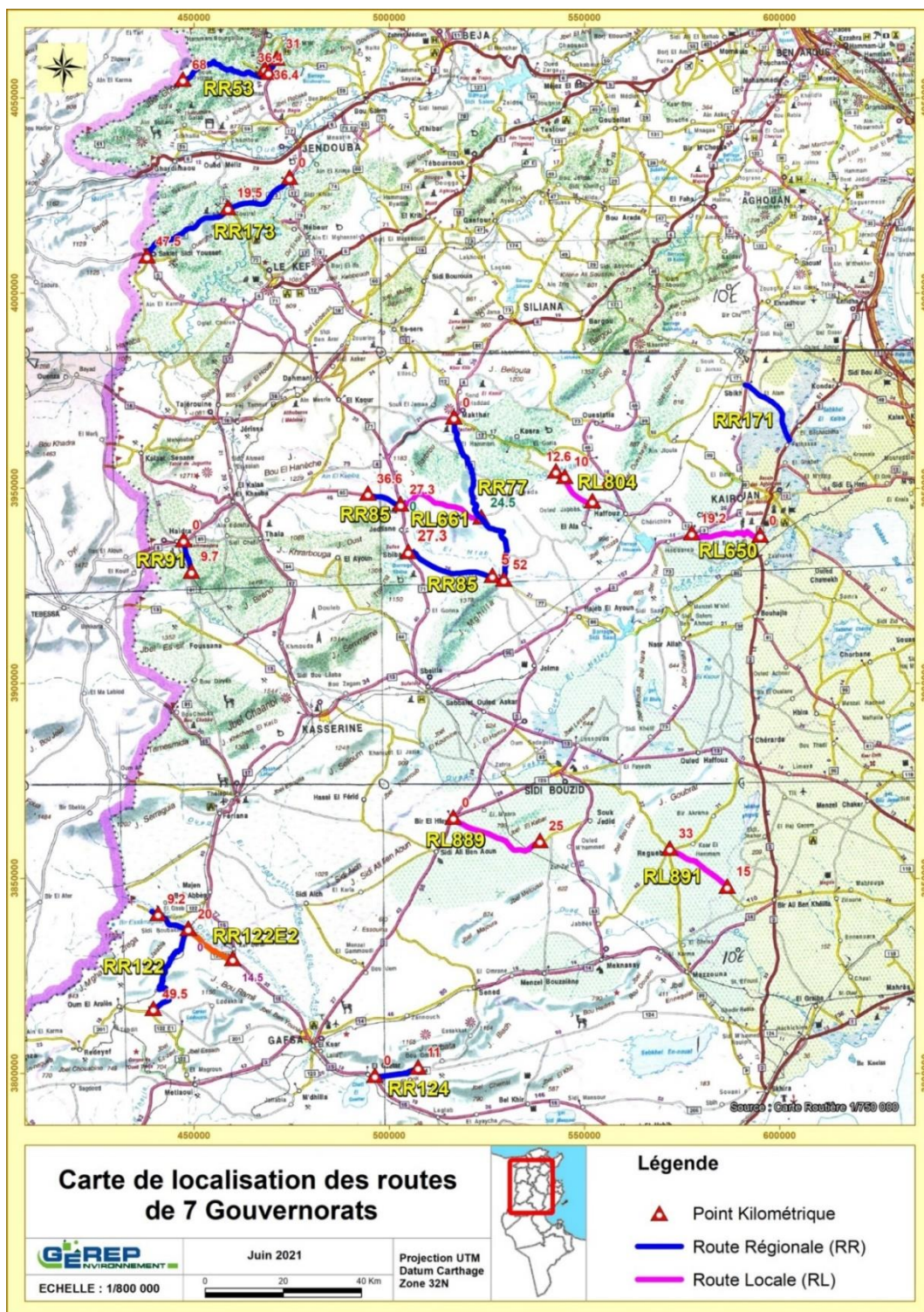


Figure 1 : Tracé du projet.

2.1.3.2 Description de la zone projet

❖ Découpage administratif

Le projet étudié traverse 9 délégations. Ces délégations ont une superficie de 8401 km² représentant 19,82 % de la superficie totale des 5 gouvernorats de Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa.

Projet / Route	Gouvernorats		Délégations	
	Nom	Superficie en km ²	Nom	Superficie en km ²
RR 77	Siliana	4642	Rouhia	621,79
			Makthar	351,12
RL 650	Kairouan	6712	Kairouan Sud	519,27
RL 804			Chebika	512,31
RR 91			El Alaa	360,99
RR 91	Kasserine	8260	Hidra	496,26
RL 889	Sidi Bouzid	7400	Bir Lahfay	514,76
RL 891			Regueb	1036,75
RR 122	Gafsa	7807	Oum Laraies	995,7
Total		34821	9	5408,95

❖ Population

Selon l'Institut National de la Statistique (2014), la zone d'étude compte 361613 habitants, dont 34 % vivent en milieu urbain.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre total d'habitants	Nombre total Féminin	Nombre total d'habitants-milieu urbain
RR 77	Siliana	Rouhia	29052	13498	3258
		Makthar	93101	14671	13542
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	35101	47050	57211
RL 804		Chebika	35308	17459	2921
RR 91		El Alaa	28991	15301	3276
RR 91	Kasserine	Hidra	9762	4996	3451
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	38288	18876	6475
RL 891		Regueb	64998	32595	11420
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	27012	13684	21431
Total			361613	178130	122985

❖ Ménages et logements

Selon l'Institut National de la Statistique (2014), la zone d'étude compte 93627 logements et 79529 ménages, dont 37,6 % vivent en milieu urbain.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Total milieu		Milieu urbain	
			Ménage	Logement	Ménage	Logement
RR 77	Siliana	Rouhia	5968	5947	1176	1281
		Makthar	6700	7346	3359	3842
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	21045	25897	13756	17173
RL 804		Chebika	7831	9551	648	802
RR 91		El Alaa	6555	7314	783	875

RR 91	Kasserine	Hidra	2416	3025	929	1080
RL 889	Sidi	Bir Lahfay	8174	9714	1525	1887
RL 891	Bouزيد	Regueb	14633	17948	2747	3153
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	6207	6885	4959	5463
Total			79529	93627	29882	35556

❖ Éducation

Les caractéristiques éducationnelles dans la zone d'étude montrent que le domaine éducationnel dominant dans la zone d'étude est le primaire et le secondaire.

En ce qui concerne le fléau d'analphabétisation (>33,2% de la population), c'est la population féminine qui demeure la plus touchée (50 %) notamment en milieu rural.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre de population 10 ans et plus	%				
				Néant	Primaire	Secondaire	Supérieur	
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	20208	41,82	32,62	21,13	4,44
			Total féminin	10775	53,63	25,17	17,10	4,09
		Makthar	Total sexe	23664	34,65	29,74	28,65	6,96
			Total féminin	12081	44,41	23,72	24,58	7,28
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	75729	26,61	31,78	32,25	9,37
			Total féminin	38699	34,11	27,80	28,72	9,37
		Chebika	Total sexe	28722	36,83	34,36	25,27	3,54
			Total féminin	30049	52,87	26,50	17,31	3,32
RL 804	El Alaa	Total sexe	23076	43,31	32,54	20,48	3,67	
		Total féminin	12486	51,71	26,98	17,76	3,54	
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	8215	41,51	28,52	24,77	5,20
			Total féminin	4256	51,46	22,89	21,17	4,49
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total sexe	31370	31,13	30,79	31,71	6,36
			Total féminin	15654	42,62	26,13	25,53	5,72
Regueb		Total sexe	52634	27,25	38,36	28,07	6,32	
		Total féminin	26720	36,80	32,19	24,96	6,06	
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	22384	25,80	27,24	35,80	11,16
			Total féminin	11411	32,38	25,88	30,16	11,59
Total			Total sexe	262926	33,20	31,68	28,46	6,67
			Total féminin	146382	50,00	29,66	25,91	6,93

❖ Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence de 13 laboratoires, 89 centres de santé de base, 7 hôpitaux locaux et 5 Centres de Protection Maternelle et Infantile. Leur répartition par délégation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Centre de Protection Maternelle et Infantile	Nombre de Centres Hospitaliers régionaux	Nombre d'hôpitaux locaux	Nombre de Centres de santé de base	Nombre de laboratoires
RR 77	Siliana	Rouhia	1	0	1	9	1
		Makthar	1	0	1	9	1
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	1	0	0	15	3
		Chebika	0	0	1	11	1
RL 804		El Alaa	0	0	1	8	2
RR 91	Kasserine	Hidra	0	0	0	6	1
RL 889	Sidi	Bir Lahfay	1	0	1	11	2

RL 891	Bouzid	Regueb	1	0	1	12	1
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	-	0	1	8	1
Total			5	0	7	89	13

❖ Emploi

Les caractéristiques de l'emploi concernant la zone d'étude sont résumées dans les tableaux suivants. Ces tableaux montrent que :

- Le taux moyen d'activité est faible, environ 40,3 % pour les deux sexes, et 19,85 % pour le sexe féminin ; La population active occupée est de 91233, soit 35,48 % de la population active totale.
- Le taux moyen de chômage est de l'ordre de 17,23 % en 2014. C'est la population féminine qui est la plus touchée par le chômage (environ 31 %).

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	Nombre				%		
			Population 15 ans et plus	Actifs occupés	Chômeurs	Non actifs	Taux d'activité	Taux de chômage	
RR 77	Siliana	Rouhia	Total sexe	17632	7245	761	9626	45,41	9,51
			Total féminin	9546	2423	330	6793	28,8	12,0
		Makthar	Total sexe	21240	6614	1881	12745	40,00	22,14
			Total féminin	10898	1095	827	8976	17,6	43,0
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	Total sexe	68193	26281	5202	36710	46,17	16,52
			Total féminin	35037	7039	2429	25569	27,02	25,65
		Chebika	Total sexe	25811	9870	1512	14429	44,10	13,28
			Total féminin	12890	1971	569	10350	19,71	22,40
RL 804	El Alaa	Total sexe	20423	5234	699	14490	29,04	11,78	
		Total féminin	11209	790	327	10092	9,95	29,27	
RR 91	Kasserine	Hidra	Total sexe	7471	1935	548	4988	33,24	22,07
			Total féminin	3898	292	197	3409	12,54	40,29
RL 889	Sidi Bouzid	Bir Lahfay	Total sexe	28395	10160	1593	16642	41,39	13,55
Total féminin			14231	2187	685	11359	20,2	23,9	
RL 891		Regueb	Total sexe	47548	18728	1889	26931	43,36	9,16
			Total féminin	24241	4582	859	18800	22,4	15,8
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	Total sexe	20402	5166	3036	12200	40,21	37,02
			Total féminin	10400	710	1418	8272	20,47	66,64
Total			Total sexe	257115	91233	17121	148761	40,32	17,23
			Total féminin	132350	21089	7641	103620	19,85	30,99

- L'éducation, santé & services administratifs, l'agriculture, et le bâtiment & travaux publics représentent les activités principales dans la zone d'étude.

Projet / Route	Gouvernorats	Délégations	%								
			Agriculture et pêche	Mines et énergie	Industrie manufacturière	Bâtiment et travaux publics	Commerce	Transport	Éducation, Santé et services administratifs	Autres services	Non Déclaré
RR 77	Siliana	Rouhia	52,04	0,08	2,28	16,13	6,00	2,87	18,09	2,37	0,12
		Makthar	17,66	0,68	4,93	25,70	11,63	4,87	30,45	4,01	0,09
RL 650	Kairouan	Kairouan Sud	18,53	1,02	11,24	16,91	14,49	4,46	26,42	6,82	0,10
		Chebika	49,38	1,81	7,92	16,92	6,68	2,40	11,53	3,26	0,09
RL 804		El Alaa	7,43	0,96	5,94	29,64	24,65	3,50	22,87	4,89	0,11
RR 91	Kasserine	Hidra	26,76	0,41	2,02	20,19	7,04	2,38	36,34	4,76	0,10
RL 889	Sidi	Bir Lahfay	21,73	0,49	5,81	33,87	9,95	3,12	21,24	3,50	0,28
RL 891	Bouzid	Regueb	36,99	0,38	3,31	19,81	18,59	3,70	13,78	3,16	0,28
RR 122	Gafsa	Oum Laraies	1,59	24,31	2,48	4,63	5,25	3,14	56,10	2,32	0,19
Total			25,8	3,3	5,1	20,4	11,6	3,4	26,3	3,9	0,2

2.1.4 Bénéficiaire du projet

Les bénéficiaires du projet sont les conducteurs/utilisateurs des routes RR 77, RL 650, RL 804, RR 91, RL 891 et RR122.

2.1.5 Calendrier et coût prévisionnel du projet

2.1.5.1 Délai des travaux

Le délai des travaux du présent projet est estimé à 24 mois.

2.1.5.2 Phasage des travaux

Les travaux seront répartis au moins sur des lots de travaux qui seront réalisés en parallèle par différents entrepreneurs.

2.1.5.3 Estimation des coûts des travaux

Le coût total des travaux relatifs au présent projet s'élève à 116,29 millions de dinars.

Gouvernorat	Route	Longueur (km)	Budget (Millions de DT)
Siliana	RR 77	52	31,5
Kairouan	RL 650	19,2	8,4
	RL 804	12,35	8,63
Sidi Bouzid	RL 891	18	11,66
Sidi Bouzid	RL 889	25	17,9
Gafsa	RR 122	40,3	32,8
Kasserine	RR 91	9	5,4

2.2 Description des impacts sociaux majeurs du projet

2.2.1 Description des impacts sociaux négatifs et mesures de minimisation des impacts

2.2.1.1 Description des impacts sociaux négatifs

❖ Phase travaux

◆ Impacts sur le milieu humain

Les impacts négatifs sur le milieu humain concernent les aspects suivants :

- Les émissions atmosphériques, le bruit et les vibrations dont les conséquences seront d'autant plus marquées, à l'égard de la population et du patrimoine, quand il s'agit de la partie d'aménagement routier prévue en milieu urbain,
- La modification et la perturbation du trafic et l'augmentation des risques pour les intervenants, les riverains et les usagers de la route,
- La perturbation des réseaux naturels ou artificiels de drainage des eaux pluviales,
- La perturbation et/ou le déplacement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, en électricité et en gaz, de télécommunication et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

◆ Impacts sur le milieu socio-économique

Impacts sur le déplacement des services communautaires

Aucune entreprise et aucun service communautaire (par exemple : les mosquées, les centres communautaires et les stations d'eau) ne sera déplacé. Donc, aucun impact négatif n'est prévu.

Impacts sur le déplacement d'entreprises/locaux commerciaux

Au total 2 commerçants (épiceries et salon de coiffure pour homme) seront impactés par le projet (démolition de la construction).

Impacts sur le déplacement des résidents

Absence de démolition partielle ou totale des logements.

Impacts liés à l'expropriation et à la réinstallation

Il faut noter que le projet nécessite la réservation d'une emprise moyenne de **13,10 m de largeur sur 175,85 km de longueur pour les 7 routes.**

Les impacts nécessitant une indemnisation sont comme suit :

- La superficie totale à acquérir est de l'ordre de 83 061 m² ;
- La superficie des terrains privés à acquérir est de l'ordre 42 162 m² (50,76 %) ;
- La superficie totale des domaines de l'état (DPR, DPH et forêts) correspond à 49,24 % de la superficie totale à acquérir ;
- Le nombre des parcelles totales (351 parcelles agricoles et 7 parcelles - habitats) à acquérir : 358 (101 parcelles domaine de l'état et 257 privés) ;
- Le nombre des parcelles informels (sans titres juridiques) : 64 ;
- Le nombre des propriétaires/locataires affectées (ménages affectées) par le projet sont au nombre de 184 ;
- Le nombre des PAPs à réinstaller de leur commerce est de 3 ;
- Le nombre des PAPs à réinstaller de leur logement : 0 ;
- Le nombre des propriétaires/locataires recensés est de 161 (87,5 %)¹ ;
- Le nombre de la population affectée est de 1183 personnes (403 employés + 780 membres de famille).

◆ Impacts sur les groupes vulnérables

Les enquêtes réalisées sur terrain ont montré l'existence de 40 personnes vulnérables dans la zone du projet : 10 pour la RR 650, 15 pour la RR 804, 10 pour la RR 77 et 5 pour la RR 91.

◆ Impacts des biens affectés

Seulement, 3 locaux commerciaux et un réservoir d'eau seront démolis.

Aucun logement ou habitation n'est à démolir.

Le présent projet provoquera des pertes des récoltes : La compensation des PAPs sur les récoltes est estimée à 3237,6 DT. Aussi, il provoquera des pertes des terres rentables dont l'estimation

¹ 23 PAPs (12,5 %) sont non enquêtées

Causes : Elles sont soit à l'étranger ou habitent loin du projet ou elles ont acheté les parcelles récemment ce qui empêche leurs identifications (ne sont pas encore reconnus dans la région), etc.

Dispositions prises pour y remédier : Il faut charger les chefs secteurs pour identifier ces personnes et prendre leurs contacts.

des coûts des pertes est de 293431,500 DT.

❖ **Phase exploitation**

Comme impact négatif, on site que cette amélioration des conditions de circulation et l'évolution du trafic seront, accompagnées d'une augmentation des émissions sonores et atmosphériques ainsi que les risques d'accidents peuvent croître à cause de la vitesse.

2.2.1.2 Mesures de minimisation des impacts

Parmi les mesures d'atténuation et de bonification sociale des impacts négatifs sur le milieu humain, on note :

- ↪ Compenser les PAPs avant la phase travaux ;
- ↪ Aider économiquement le groupe vulnérable ;
- ↪ Suivre les impacts socio-économique des PAPs le long des phases du projet ;
- ↪ Réduire la durée des travaux ;
- ↪ Mise en œuvre de ce PAR ;
- ↪ Respecter le MGP ;
- ↪ Etc.

2.2.2 Description des impacts sociaux positifs du projet et mesures d'accompagnement

2.2.2.1 Phase travaux

Impacts sur l'emploi et les services connexes

L'impact socioéconomique le plus saillant de la phase de construction est de type positif et porte sur la création d'emplois directs et indirects dont une majeure partie consiste en des emplois qualifiés. Il est aussi prévu que les investissements injectés dans l'économie locale et régionale pour les phases de construction profiteront à une multitude d'entreprises spécialisées et de sous-traitants locaux, régionaux et nationaux, et notamment ceux qui exercent dans les secteurs des travaux publics et des services connexes. Ces apports économiques sont significatifs compte tenu du volume des travaux et de la durée du projet 24 mois.

Cet impact est positif, il aura une intensité moyenne, une étendue locale qualifiée de temporaire. L'importance relative de cet impact est donc jugée moyenne.

2.2.2.2 Phase exploitation

❖ Impacts sur le milieu naturel

Les impacts positifs sur le milieu naturel sont :

- Une amélioration du système de drainage génère une amélioration des conditions de drainage de toute la zone.
- Une amélioration légère du paysage des zones traversées par le nouveau tracé.
- Une végétation ornementale sera créée lors de l'embellissement de cet axe routier important.

❖ Impacts sur le milieu humain

L'exploitation de la route après les travaux aura une incidence directe sur le trafic. En effet, la construction de cette route permettra :

- D'améliorer le confort des usagers de la zone et des usagers de transit ;
- De favoriser la grande fluidité de la circulation routière par la création de carrefours dénivelés et un gain de temps appréciable.
- De réduire des risques d'accidents pour les piétons par une bonne signalisation, un éclairage adéquat et par l'aménagement de passages piétonniers.

❖ Impacts sur le milieu socio-économique

Les impacts socio-économiques positifs du projet sont :

- La diminution de la consommation du carburant
- Le développement commercial et industriel
- La diminution des accidents

❖ Impacts sur l'intégrité des infrastructures routières

Le présent projet n'est pas susceptible d'affecter l'intégrité des infrastructures routières

existantes. Il ne réduit pas l'accessibilité du réseau routier et ne cause aucune gêne aux usagers de la route. Il permettra, au contraire une amélioration globale de la circulation automobile.

❖ **Impacts sur les temps de parcours et les distances à franchir**

Les distances à franchir ne seront pas modifiées consécutivement à la réalisation du projet. Cependant, le temps de parcours notamment sera significativement réduit compte tenu de la suppression des ralentissements, des arrêts et des embouteillages à l'heure actuelle au niveau des carrefours.

❖ **Impact sur les établissements et infrastructures de services publics**

À l'échelle locale, les aménagements issus du projet assureront un meilleur accès aux établissements et infrastructures de services publics.

❖ **Impacts sur l'utilisation prévue du territoire**

Les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, principalement les périmètres d'urbanisation et les affectations résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles sont de type positif.

Le projet assurera la fluidité de la circulation routière et, par conséquent, il facilite le déplacement de la population. L'amélioration de l'accès au centre-ville des agglomérations et de ses liaisons avec les zones environnantes.

❖ **Impacts sociaux, sur la qualité de vie et la sécurité des riverains**

Les impacts sociaux du projet portent notamment sur la qualité de vie des riverains étant donné que le projet permettra d'améliorer le déplacement et réduire le temps de parcours. Il permettra aussi de faciliter l'accès au centre d'activités pour les habitants des zones environnantes et, par là, la jouissance des services administratifs régionaux et nationaux ainsi que d'autres commodités et offres commerciales et socioculturelles.

Le projet comporte également un nouveau plan de signalisation et un meilleur éclairage de la voie publique et des carrefours.

❖ **Impact sur les aspects visuels**

La présence de nouveaux éléments associés au projet dans le champ visuel induit un changement important de la qualité esthétique du paysage existant. Le projet est susceptible d'améliorer et moderniser l'aspect actuel des routes.

Les routes revêtiront un aspect moderne et visuellement plus agréable compte tenu des aménagements prévus. Des programmes d'embellissement sont prévus en accompagnement de ce projet. Les arbres dessouchés seront remplacés.

3 CADRE REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL

3.1 Cadre juridique national

3.1.1 Cadre légal d'expropriation, indemnisation et réinstallation

En Tunisie, les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique sont régies par le texte de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il fixe le régime foncier et domanial en Tunisie. Il est considéré aujourd'hui comme le texte de référence en la matière.

Pour l'exécution de ce projet, le MEHI en coordination avec le MDEAF, est l'administration chargée d'assurer la mission d'acquisition des biens immobiliers pour cause d'utilité publique.

Pour ce faire, et après une préalable identification des terrains constituant l'emprise foncière du site de l'utilité publique projetée, une expertise domaniale déterminera la valeur vénale des dits terrains.

La valeur vénale ainsi fixée sera notifiée sous forme d'offre administrative d'acquisition aux propriétaires selon le registre foncier pour les terrains immatriculés ou présumés tels pour les autres terrains (avec ou sans titre de propriété).

En vue de la compensation équitable des différentes personnes affectées, les directions d'expertise du MDEAF établissent des barèmes basés sur les prix du marché selon la région, les typologies des constructions, leurs surfaces, les aménagements, des plantations, les cultures et la vocation des terrains etc. Les compensations de chaque PAP sont précisées dans ce PAR.

3.1.2 Inventaire des terres et personnes affectées par l'expropriation pour cause d'utilité publique

Suivant les dispositions combinées de l'article 4 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation peut porter sur :

- Les immeubles nécessaires pour le projet publique à accomplir ainsi que les immeubles nécessaires à assurer la valeur de ce projet et de sa bonne exploitation, et l'installation des aménagements, des bâtiments réservés aux services chargés de l'entretien et le maintien de sa durabilité,
- Les terrains voisins au projet qui peuvent être exploités à l'aménagement de son environnement et sa protection contre l'étalement urbain,
- Les immeubles nécessaires à l'exécution des programmes d'aménagement, d'équipement, de réhabilitation, d'habitat, ainsi que ceux nécessaires à la création de réserves foncières prévus par l'État ou les collectivités locales ou attribués aux

établissement ou entreprises publiques au sein ou hors des zones urbaines conformément aux lois et règlements en vigueur,

- Les immeubles nécessaires pour assurer l'exécution des programmes et des plans d'aménagements approuvés,
- Les constructions menaçant ruine que les occupants ou les propriétaires n'ont pas démolis et représentent une menace à la santé ou pour la sécurité publique
- Les immeubles menacés de catastrophes naturelles dont il est nécessaire de transférer leurs propriétés au profit de l'État ou des collectivités locales ou ceux affectés à la réalisation des établissements de protection,
- Les immeubles ayant un caractère archéologique ou patrimonial ou historique.

3.1.3 Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- La loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation des documents du dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Arrêté du chef du gouvernement du 13 mars 2017, portant fixation de la composition de la commission des acquisitions au profit des projets publics et les procédures de son fonctionnement.
- Arrêté du chef du gouvernement du 1er mars 2017, fixant le montant de la valeur des acquisitions d'immeubles au profit de l'État soumis à l'autorisation du chef du gouvernement.
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 et les textes qui l'ont modifiée et complétée qui définit la terre collective
- Pour la prescription de l'indemnité la loi n° 76-85 du 11 août 1976, relative à la refonte de la législation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.
- L'article 305 (nouveau)² du code des droits réels pour les immeubles immatriculés
- Les articles 96 et 108 du code des procédures civiles et commerciales.

3.1.4 Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique

Nonobstant leur situation foncière ou leur contenance, la prise de possession des immeubles expropriés se fait suite à une demande de l'expropriant par ordonnance du président du tribunal de première instance territorialement compétent et après délivrance de :

- Copie du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La preuve de la consignation de l'indemnité proposée par l'expropriant à la trésorerie générale de la République Tunisienne,

² Art. 305 (nouveau) - Tout droit réel ne se constitue que par le fait et du jour de son inscription sur le Livre Foncier. L'annulation d'une inscription ne peut être opposable aux tiers acquéreurs de droits sur l'immeuble de bonne foi et en vertu des inscriptions portées sur le livre.

- La notification d'offre de l'administration à l'exproprié,
- Copie du rapport d'expertise élaboré par l'expropriant avec le rapport prévu à l'article 20 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016,
- Copie du rapport de la commission des acquisitions au profit des projets publics.

L'indemnité est fixée à l'amiable si les propriétaires ou les expropriés acceptent l'offre de l'expropriant. Si l'exproprié n'a pas accepté ou n'a pas été informé par l'offre de l'expropriant ou s'il y a un litige sur le fond du droit ou de la qualité des requérants, l'indemnité sera fixée par voie judiciaire sur demande de la partie la plus diligente, notamment la valeur de l'immeuble exproprié est fixée à la date de la parution du décret d'expropriation.

3.1.5 Conditions d'éligibilité à l'indemnisation et les dispositions générales

- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou par voie judiciaire selon les règlements de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016. La prise de possession des immeubles expropriés peut se faire après paiement de l'indemnité selon le cas.
- Exceptionnellement, on peut conclure un accord avec le propriétaire de l'immeuble sous forme d'une compensation en nature, si l'expropriation concerne des terres agricoles soumis aux réglementations de protection et dans les limites des réserves disponibles.
- Et ce, tout en préservant le droit de l'exproprié de recourir à la justice³ selon les principes généraux du droit, l'indemnité d'expropriation précitée ne peut en aucun cas englober les montants demandés à titre d'indemnisation des dommages indirects dûs à la réalisation du projet public.
- Aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité.
- Les détenteurs de droits immobiliers ou mobiliers qui peuvent demander des indemnités séparées à celles dues aux propriétaires seront informés des propositions les concernant selon les mêmes procédures d'indemnités.
- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par décret gouvernemental présenté au tribunal administratif pour avis, le décret devra mentionner la nature de l'immeuble et le projet à réaliser.
- Les bâtiments dont une partie a été expropriée pour cause d'utilité publique seront acquis en entier si les propriétaires le requièrent par une demande manuscrite dans un délai d'un mois à compter de la date de notification énoncée par l'article 24 de la présente loi.
- Nonobstant toutes les situations ainsi que tous les cas pétoires, la propriété est transférée à l'expropriant par l'effet du décret d'expropriation tout en tenant compte des dispositions de l'article 305 (nouveau)⁴ du code des droits réels pour les immeubles immatriculés soumis à l'effet constitutif de l'inscription.

³ Un mécanisme de recours et de gestion des plaintes est mis en place pour accompagner tout le processus de mise en œuvre du Projet

⁴ Art. 305 (nouveau) - Tout droit réel ne se constitue que par le fait et du jour de son inscription sur le Livre Foncier. L'annulation d'une inscription ne peut être opposable aux tiers acquéreurs de droits sur l'immeuble de bonne foi et

- La prise de possession des immeubles expropriés par l'expropriant ne peut se faire qu'après consignation ou paiement de l'indemnité provisoire fixée par l'expert des domaines de l'État ou par l'expert judiciaire chargé par la partie concernée du projet.
- ➔ ***En tout état de cause, les dispositions citées ci-dessus restent applicables si la conformité avec les normes de la BAD est prouvée. Sinon au niveau de la partie « Cohérence/conformité et différence entre la loi tunisienne et les exigences de la BAD » il est prévu des mesures applicables en cas de divergence.***

3.1.6 Évaluation des dommages

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 13,14 et 15 d de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, la partie concernée par le projet charge l'expert des domaines de l'État afin de fixer la valeur financière des immeubles à exproprier nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, et elle peut charger un ou plusieurs experts judiciaires nommés par ordonnance judiciaire. L'administration concernée peut obtenir les ordonnances judiciaires nécessaires pour accéder à toutes les parties de l'immeuble à exproprier. L'expertise tiendra compte surtout de :

- La nature de l'immeuble,
- L'utilisation effective de l'immeuble à la date de la publication de décret d'expropriation,
- La comparaison avec les prix courants dans à ladite date pour les immeubles similaires situés dans la même région de l'expropriation.

La valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet public, quelles que soient leurs vocations, ainsi que les plantations, les bâtiments et les constructions existants, est fixée en référence à leurs natures, leurs exploitations et leurs situations urbaines en vue des révisions en cours des outils de planification urbaine selon le cas. Une commission nationale présidée par le ministre chargé des domaines de l'État fixe les critères déterminants la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publics, leurs composants et les modalités de leur révision ainsi que son actualisation tous les cinq ans et quand cela est nécessaire. L'approbation de grille des critères se fait par décret gouvernemental et sur proposition du ministre chargé des domaines de l'État et après avis de ladite commission.

3.2 Paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité d'expropriation fixée à l'amiable est subordonné à l'inscription préalable de la mutation de la propriété des immeubles expropriés ou l'accomplissement des formalités de publicité selon le cas. Quant au paiement de l'indemnité d'expropriation fixée judiciairement, il est subordonné à l'obtention d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

En cas d'échec sur un accord amiable sur la valeur de l'indemnité et en l'attente d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, l'exproprié peut demander au tribunal de première instance saisi le retrait du montant consigné à son profit dans la limite de l'offre de l'expropriant

en vertu des inscriptions portées sur le livre.

à condition d'accomplir au préalable les formalités d'inscription ou de publicité indiquées aux articles 36 et 38 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.

3.3 Mécanisme de liquidation des dépenses

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont : (i) La consignation de l'indemnité à la trésorerie générale de l'état ; et (ii) le paiement des frais d'enregistrement et finalement (iii) le paiement des personnes affectées par projet.

Les étapes sont :

- 1-La CAPP fixe la valeur d'indemnités en négociant avec les PAPs.
- 2-L'établissement des arrêtés de consignation par la direction des affaires Foncières (MEHI).
- 3-Consignation de l'indemnité par la DGPC (MEHI) à la trésorerie générale de l'état.
- 4- Établissement des contrats d'achat par la direction générale d'acquisition et de délimitation (MDEAF).
- 5- Légalisation des contrats par la présidence du gouvernement.
- 6-Enregistrement des contrats légalisés à la recette des finances par la direction générale des affaires foncières (MEHI).
- 7-Paiement des frais d'enregistrement des contrats par la DGPC (MEHI).

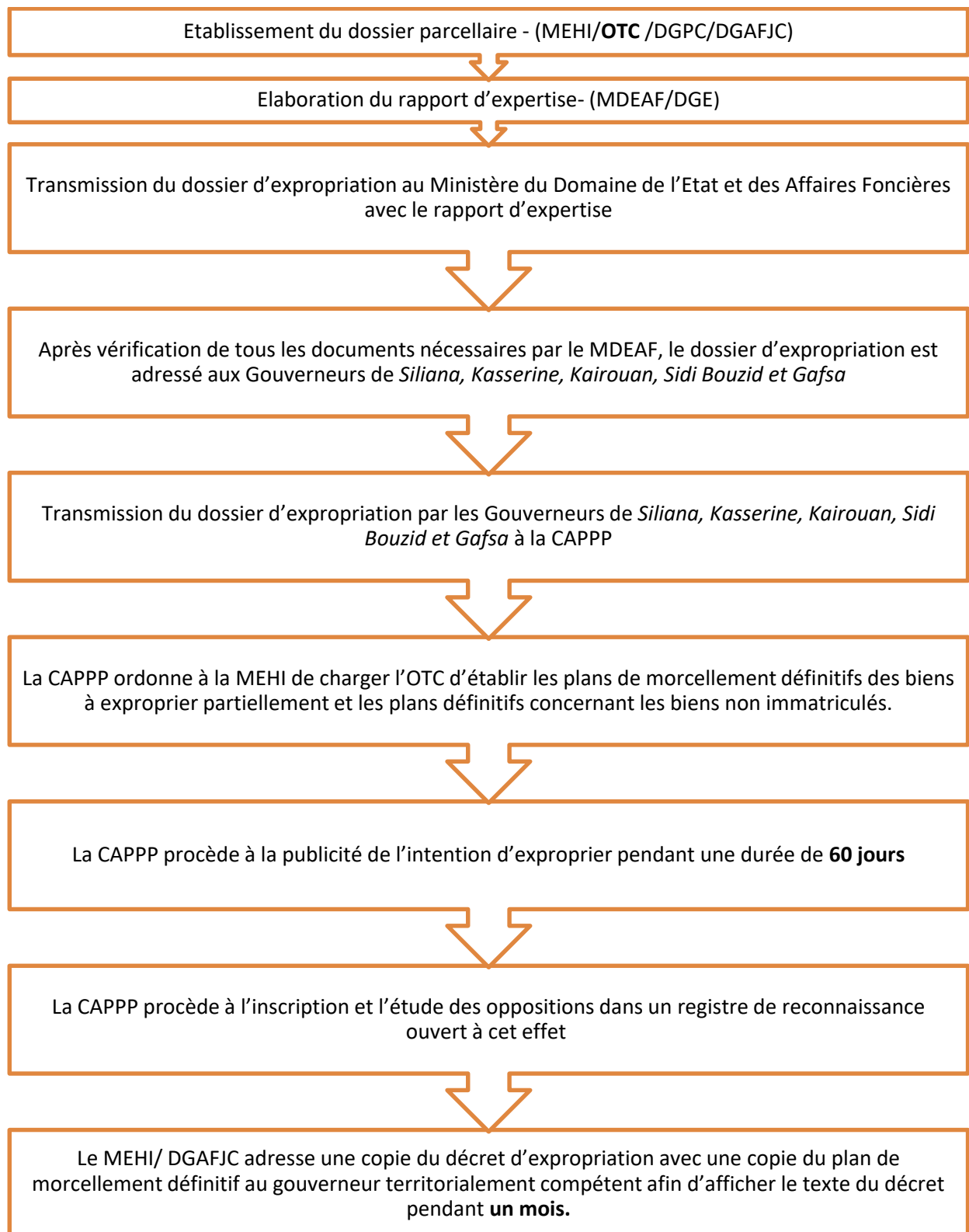
Après ces étapes, deux cas se présentent :

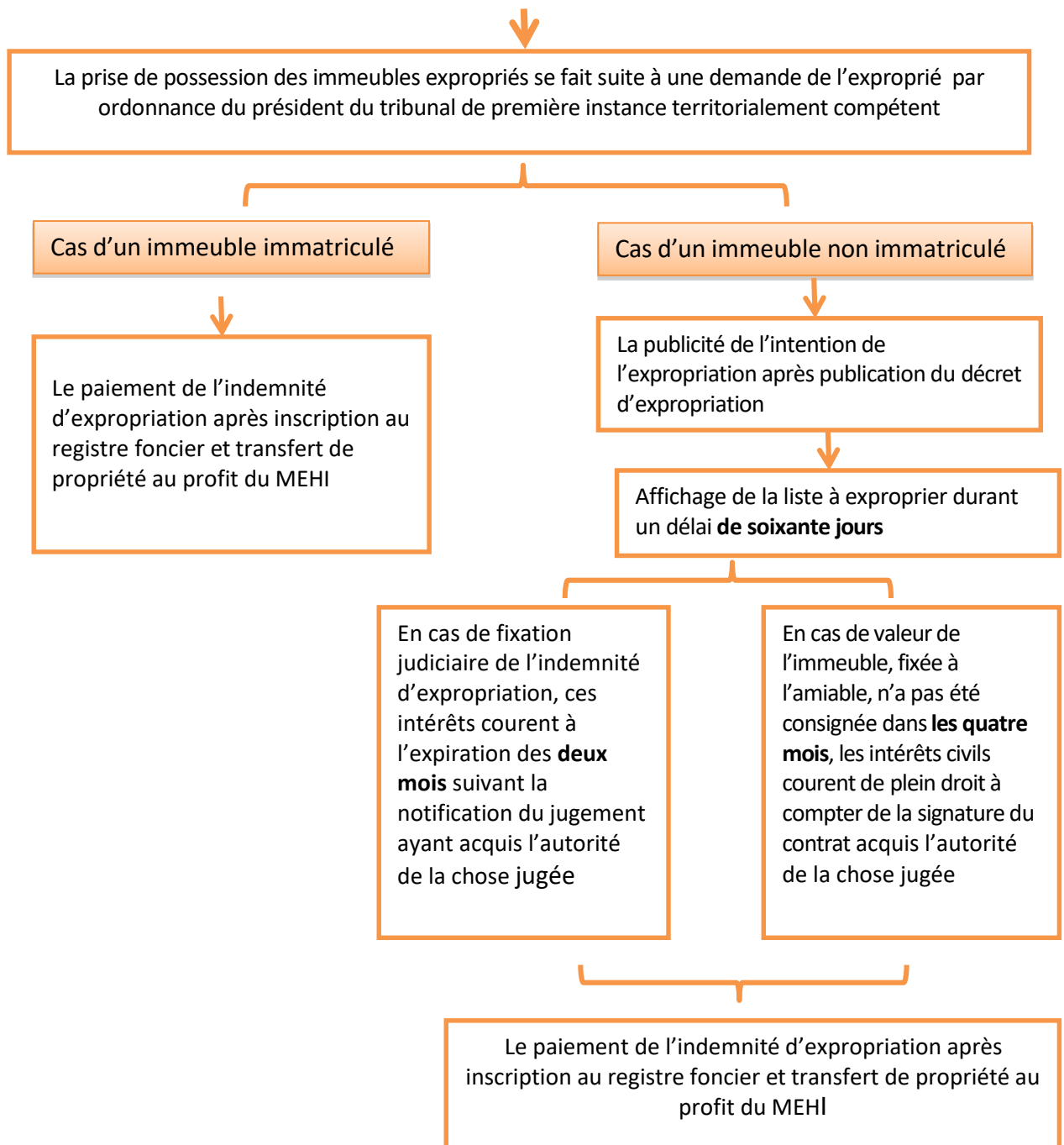
Cas n°1 : Immeubles non immatriculés

- 8-Les contrats d'achat enregistrés des immeubles non immatriculés, accompagnés par les mains levés sont envoyés à la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 9-Remise des mains-levés par la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 10-Déconsignation des indemnités consignés et paiement des PAPs.

Cas n°2 : Immeubles immatriculés

- 11-Les contrats enregistrés des immeubles immatriculés sont envoyés à la direction générale d'acquisition et de délimitation.
- 12-Mutation des immeubles par la CPF (MDEAF) ;
- 13-Établissement des mains-levés par la direction des affaires foncières et leurs envois, accompagnés d'une attestation d'immatriculation et des contrats enregistrés, à la Direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 14-Remise de mains-levées par la direction générale d'acquisition et de délimitation ;
- 15-Déconsignation des indemnités consignés et paiement des PAPs.





3.4 Politiques et exigences de la BAD

3.4.1 Politique de diffusion et d'accès à l'information⁵

La politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion et accès à l'information («Politique DAI») offre un canal privilégié pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. La politique DAI a été adoptée par les Conseils d'administration du Groupe de la Banque en mai 2012, et entrera en vigueur en février 2013. L'ouverture et la transparence sont des principes clés de la politique. « L'Ouverture » reflète notre disponibilité et désir de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, et la mise à disposition de plates-formes et des instruments efficaces pour une telle collaboration. La « Transparence » reflète une mise à disposition et un accès facilité à l'information.

La politique DAI intègre les enseignements tirés de la politique antérieure de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, adoptée en 1997, et révisée en 2004 et 2005 respectivement. Elle profite aussi des résultats d'un vaste processus consultatif qui a permis aux différentes parties prenantes de partager leurs commentaires et leurs expériences. Plus particulièrement, la politique reflète un changement de paradigme, d'un processus de diffusion restreinte fondé sur une liste positive d'information à diffuser vers une présomption de diffusion accompagnée d'exceptions fondées sur une liste négative limitée d'informations. De ce fait, dans le cadre de la nouvelle politique DAI, la majorité des informations détenues par la Banque sera rendue publique à moins que des raisons impérieuses ne l'interdisent. La présomption de diffusion est de plus renforcée par un droit au recours en appel.

3.4.2 Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD⁶

Au cours de ces dernières années, les questions de « participation » ont pris de l'ampleur au sein de la Banque africaine de développement. A l'instar d'autres institutions internationales de développement, la Banque a reconnu que la participation était essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle se réfère souvent aux approches participatives qui ont fait leur preuve dans l'amélioration de la qualité, de l'appropriation et de la durabilité des projets ; dans l'habilitation des bénéficiaires ciblés (en particulier les femmes et les pauvres) et dans la promotion à long terme du renforcement des capacités et de l'autosuffisance.

L'objectif de ce manuel est d'aider le personnel de la Banque et leurs homologues des Pays membres régionaux (PMR) à mieux comprendre comment se traduit réellement la participation dans la pratique. Il fournit aussi des directives sur ce que le personnel peut faire pour promouvoir la participation à chaque étape du cycle de projet de la Banque, y compris la préparation des Documents de stratégie par pays (DSP) et les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP).

⁵ <https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/background>

⁶ <https://www.afdb.org/fr/documents/document/environmental-and-social-assessment-procedures-17092>

3.4.3 Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre⁷

La Banque Africaine de Développement (La Banque) a fait de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles un élément central de ses activités en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies sur la nécessité d'intégrer les préoccupations des femmes dans les opérations et engagements internes et externes de la Banque.

La Stratégie genre 2021 – 2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux.

3.4.4 Sauvegarde Opérationnelle SO1 : Évaluation environnementale et sociale⁸

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

3.4.5 Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations⁹

Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la Banque et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le Projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition foncière. Cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales susceptibles d'entraîner :

- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- la perte d'actifs (notamment la perte de bâtiments et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou

⁷ <https://www.afdb.org/fr/documents/strategie-du-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-en-matiere-de-genre-2021-2025>

⁸ https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre_2013_-_Syst%C3%A8me_de_sauvegardes_int%C3%A9gr%C3%A9_de_la_BAD_-_D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf

⁹ https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9cembre_2013_-_Syst%C3%A8me_de_sauvegardes_int%C3%A9gr%C3%A9_de_la_BAD_-_D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf

- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite une relocalisation temporaire de populations, les activités de réinstallation doivent être compatibles avec la SO, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, d'accorder des compensations pour les difficultés liées à la transition.

Les objectifs spécifiques de la SO 2 sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

3.4.6 Cadre d'engagement de la BAD avec les organisations de la société civile¹⁰

Le présent Cadre d'engagement propose deux éléments de renforcement de la Politique de 2000 de la Banque avec la société civile, à savoir : i) le renforcement du mécanisme ou de la modalité de collaboration à trois niveaux (institution, pays et projet) et :i) la consolidation de l'appui de la Banque aux organisations de la société civile OSC.

Ce Cadre d'engagement avec la société civile a pour but d'optimiser les possibilités de partenariat avec les OSC à l'échelle de l'institution, des pays et des projets, suivant un principe de subsidiarité. Son objectif ultime est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et

¹⁰

https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/Cadre_d_engagement_consolid%C3%A9_avec_les_organisations_de_la_soci%C3%A9t%C3%A9_civile_-_06_2015.pdf

d'avoir une plus grande incidence sur le processus de développement des pays membres régionaux grâce à l'amélioration continue de sa collaboration avec les OSC et au renforcement des mécanismes actuels de participation et de coordination.

3.5 Cadre institutionnel du PEPP

Le projet PMIR-Phase II est préparé, mis en œuvre et exécuté par une structure institutionnelle conçue dans le double souci de garantir l'efficacité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

3.5.1 Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI)

3.5.1.1 Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) : Coordination et suivi de la procédure d'acquisition du terrain

La Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) est chargée de la coordination et du suivi de la procédure d'acquisition des terrains et des autres activités entreprises sous le PAR.

Direction des études (DE)

Les études techniques des projets sont élaborées par des bureaux d'études agréés et sont gérées par les services de la direction des études. Le tracé définitif de la route et les limites d'aménagements projetés sont transmis aux services de l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) pour l'établissement des états et plans parcellaires.

La direction des études établi aussi le Plan d'Action de Réinstallation et le PEPP à travers des bureaux d'études spécialisés.

L'Unité de projet BAD :

Elle est chargée d'assurer :

- La mise en œuvre du projet dans son ensemble.
- Le suivi technique et financier des travaux du projet.
- La réalisation des procédures d'identification et d'acquisition des terrains nécessaires à la construction des projets des voiries structurantes des villes.
- La mise en œuvre du PGES, du PAR et du PEPP.
- Le suivi de la préparation des plans parcellaires des parcelles de terrain couverts par l'emprise des projets des voiries structurantes des villes, dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
- La production des différents rapports d'exécution du projet.

L'Unité de projet BAD aura en son sein un expert en sauvegardes sociales et genre en plein temps qui aura la responsabilité de mise en œuvre et du suivi-évaluation du PAR et du PEPP.

Les Directions Régionales de l'Équipement DRE

Installées au niveau de chaque gouvernorat, elles sont chargées d'assurer :

- Le suivi sur terrain, de la matérialisation de l'emprise et de l'axe des projets des voiries structurantes des villes.

- Le suivi du levé et de la préparation des plans des parcelles non immatriculées (travaux particuliers divers), des plans d'ensemble et des plans de lotissements définitifs, de mutation et de renseignement des parcelles immatriculées.
- La libération de l'emprise des projets des voiries structurantes des villes et ce en coordination avec les différents intervenants et toutes les parties concernées, le suivi de l'ensemble des intervenants se trouvant dans l'emprise des voiries structurantes des villes et la réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux pour la libération de l'emprise de ces projets.
- Le suivi des travaux

Sous-direction des affaires générales/service comptabilité

Elle est chargée de :

- La consignation des indemnités à la trésorerie générale de la Tunisie.
- Le paiement des frais d'enregistrement.
- Le paiement des frais de publication.

3.5.1.2 Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)/Direction des Affaires Foncières (DAF) : Coordinateur entre le MEHI, MDEAF et le MJ

Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :

- Le contrôle et le suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère ;
- Le contrôle et le suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHI, en coordination avec le Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières (MDEAF) et le Ministère de la Justice (MJ) ;
- Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).
- La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants (préparation des arrêtés de consignation et envoi à la DGPC (service comptabilité).

3.5.1.3 Office de la Topographie et du Cadastre

L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) est chargé des activités suivantes :

- Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;
- Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ;
- Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;
- Les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;
- Le rétablissement des limites de propriété ;
- Les travaux topographiques divers ;
- L'établissement des plans touristiques et thématiques ;
- La prise de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

3.5.2 Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

- L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- L'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques;
- L'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

3.5.2.1 Direction générale des expertises

Elle est chargée de :

- L'établissement d'expertises et de la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- L'établissement du rapport d'expertise.

3.5.2.2 Direction générale d'acquisition et délimitation

- Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements public ;
- Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privés de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- Le suivi des travaux de commission de reconnaissance et de conciliation.

3.5.2.3 La Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics (CAPPP)

Selon la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. 16 : Il est créé dans chaque gouvernorat une commission administrative permanente dénommée « la Commission d'acquisition au profit des projets publics » chargée sous la présidence du gouverneur ou son suppléant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires, au niveau de la région, avant de proposer l'édiction du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique. La composition et le fonctionnement de ladite Commission sont fixés par arrêté du ministre chargé des domaines de l'État.

3.5.3 Ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement

3.5.3.1 Recette des finances

Elle effectue l'enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

3.5.3.2 Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur)

La Trésorerie générale est chargée de la gestion des dépôts et consignations et des paiements des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie.

3.5.4 Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et la Imada

(i) Gouvernorat

Dans le cadre de ses attributions, le gouverneur doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'ordonnance du président du tribunal de première instance territorialement compétent pour la prise de possession des immeubles expropriés et garantir l'accès à l'immeuble sans perturbations.

Chargée du développement régional

Le gouverneur, « dépositaire » de l'autorité de l'État, est personnellement responsable de l'administration du gouvernorat. Il est assisté par l'administration régionale, des délégués, des chefs de secteurs et d'un secrétaire général.

Trois institutions consultatives sont créées pour aider les gouverneurs, délégués et chefs de secteurs à accomplir leurs missions :

- conseil local de développement,
- conseil rural,
- comité de quartier.

Aux côtés du gouverneur se trouve le Conseil régional. Organe consultatif présidé par le gouverneur, un tiers des membres sont élus, les autres étant désignés par le gouverneur parmi les présidents des conseils ruraux, les députés, les présidents de municipalités, etc. Il est chargé d'examiner « toutes les questions intéressant le gouvernorat dans les domaines économiques, sociaux et culturels. » Il donne ainsi son avis sur les programmes et projets que l'État envisage de réaliser dans le gouvernorat.

ii) la municipalité

La municipalité n'intervient pas dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR, sauf par des avis consultatifs.

(iii) La délégation et Imada

Par ces représentants, et surtout l'Omda (chef secteur), on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

3.5.5 ONGs et Société civile

Les associations de la société civile tunisienne couvrent au total un grand nombre de domaines d'intervention, par exemple : la culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le microcrédit, la protection de l'environnement, l'éducation, etc.

12 ONGs ont été identifiées par le bureau d'études lors de l'étude du PAR (voir tableau ci-dessous). Ces ONGs ont été contactées et invitées lors de la préparation de ce PAR à travers la consultation publique pour prendre leurs avis/ recommandations.

Tableau 1 : Liste des ONGs identifiées dans la zone d'étude.

Gouvernorat	Nom	Activité	Mail/web	Tél	Adresse
Siliana	Union Nationale de la Femme Tunisienne – Siliana	L'UNFT a consacré son action aux campagnes de sensibilisation qu'elle menait à l'intention des femmes à travers tout le pays pour les amener à prendre conscience de leurs droits et de leur rôle dans le développement économique et social.	unft@email.ati.tn http://www.unft.org.tn/ar/index.php	78872865	Avenue 13 août - 6100 Siliana
	Association Fidélité pour le Développement et la Promotion Rouhia	Développement économique et social, échanges culturels et arts/Culture	Kadri.taieb@yahoo.com	78893222/ 97169869	Avenue 02 mars 1934 BP 40 Rouhia 6150
Kairouan	Union Nationale de la Femme Tunisienne à Kairouan	Voir l'UNFT Siliana	unftkairouanprojets@gmail.com	77230239/ 40891795	Avenue Beit I Hekma 3100 Kairouan, Tunisie
	Association Voix de l'Enfant Kairouan	Association ouverte à tous ceux qui sont disposés à écouter les enfants, les aider à développer leurs capacités créatrices, et œuvrer en vue d'améliorer leur situation.	info@lavoixdelenfant.tn	77287030/ 98213507	La voix de l'enfant Kairouan Avenue Ibrahim Taktak
Kasserine	Association Irada de Développement Haidra	Développement	irada.haidra@gmail.com http://www.atp.international.over-blog.com	95123997 77486214	Avenue 14 Janvier Hidra 1221
	Association Tunisie Patrimoine International	Protection des monuments	atp.international@gmail.com	22978936	Société Hôtel d'Informations Résidence Alanouar Avenue Habib Bourguiba, 1200 Kasserine
Sidi Bouzid	Union Nationale de la Femme Tunisienne – Sidi Bouzid	Voir l'UNFT Siliana	unftsidi bouzid@yahoo.fr http://www.unft.org.tn/ar/index.php	76636127	BP 157-9000 Sidi Bouzid
	Association SANAD pour les Handicapées	Association SANAD pour handicapés s'intéresse à encombrer et encadrer les handicapés	associationsanadpourhandicapss@yahoo.fr	76682430/ 99218110	Essouk El Jadid, 9100 Sidi Bou Zid, Sidi Bu Zayd, Tunisia
	Association Fahras	Culture et Développement	association.fahras@gmail.com	41841404	Rue Abou Bakr Gammoudi, (231,14 km) 9100 Sidi Bu Zayd, Sidi Bu Zayd, Tunisia

Gouvernorat	Nom	Activité	Mail/web	Tél	Adresse
Gafsa	Association d'Environnement et Plantation de Moularès	Protection de l'environnement et développement durable	contact.aepmo@gmail.com	28638000	Cité Moderne, 2110, Moularès
	Association Inma de Solidarité Sociale et Travail Amélioratif-Gafsa	Développement économique et social, développement local, économie social et solidaire et droits de l'Homme	inma2012@outlook.fr	76240796	Moularès gafsa
	Association de l'Environnement pour le Développement Durable – El Guettar	Protection de l'environnement et développement durable	aepddguettar@yahoo.fr	94225930 / 98668790	2 Rue sidi M'farrej 2180 gafsa

→ Rôles des ONGs

Les ONGs de la localité ou intervenant dans la localité peuvent s'impliquer volontairement (de manière citoyenne) dans le projet à travers l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs, et surtout les personnes vulnérables durant la période de réinstallation, afin de leur assurer les meilleures conditions lors du déroulement de cette phase. Ces organisations peuvent aussi aider ces personnes pour améliorer leurs niveaux de vie par la création des activités dans la zone de réinstallation ou dans les zones limitrophes à cette dernière, à travers l'assistance et l'encouragement à la création des petits projets, etc

Processus décrivant la procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 (institutionnelle et réglementaire)

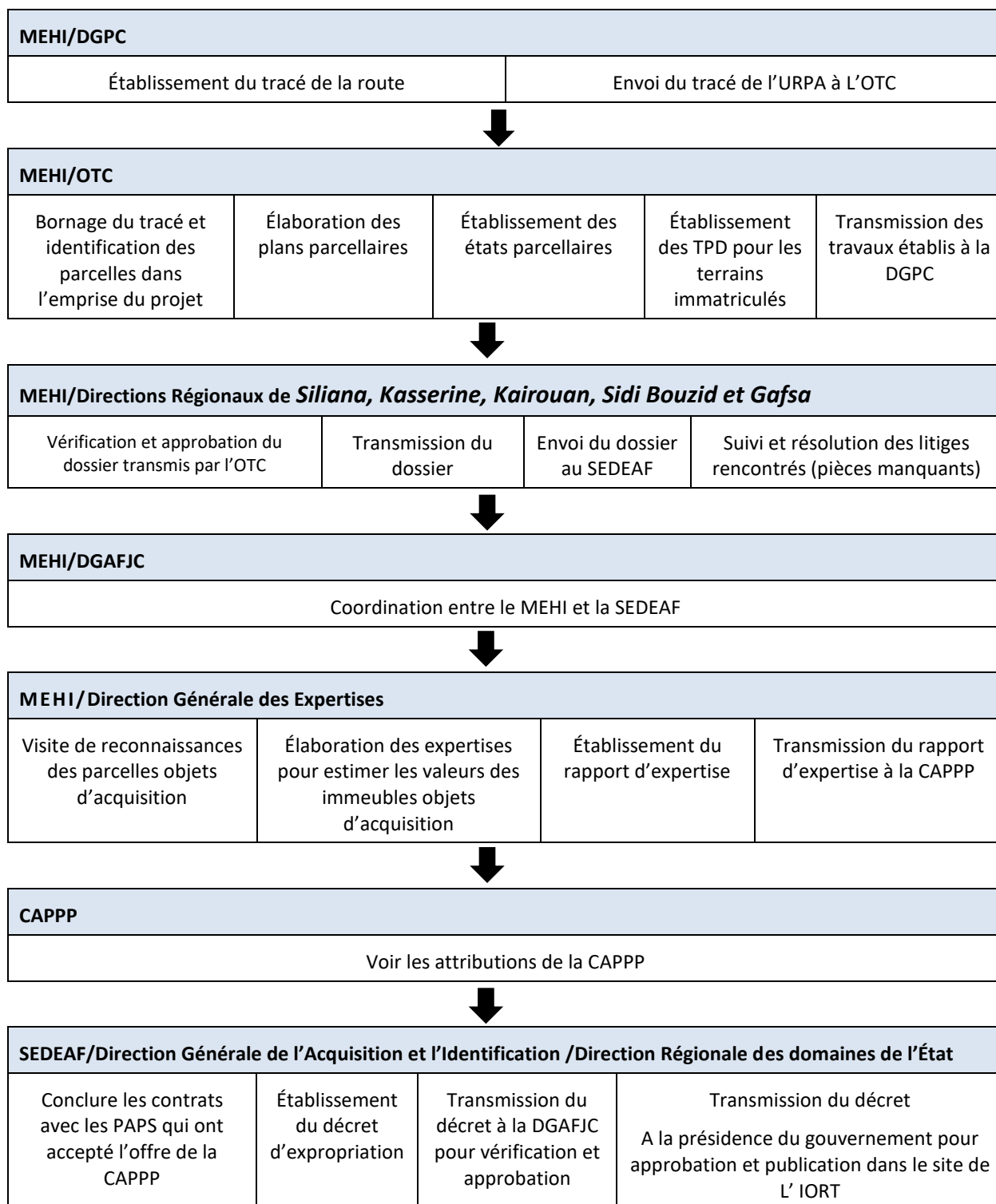
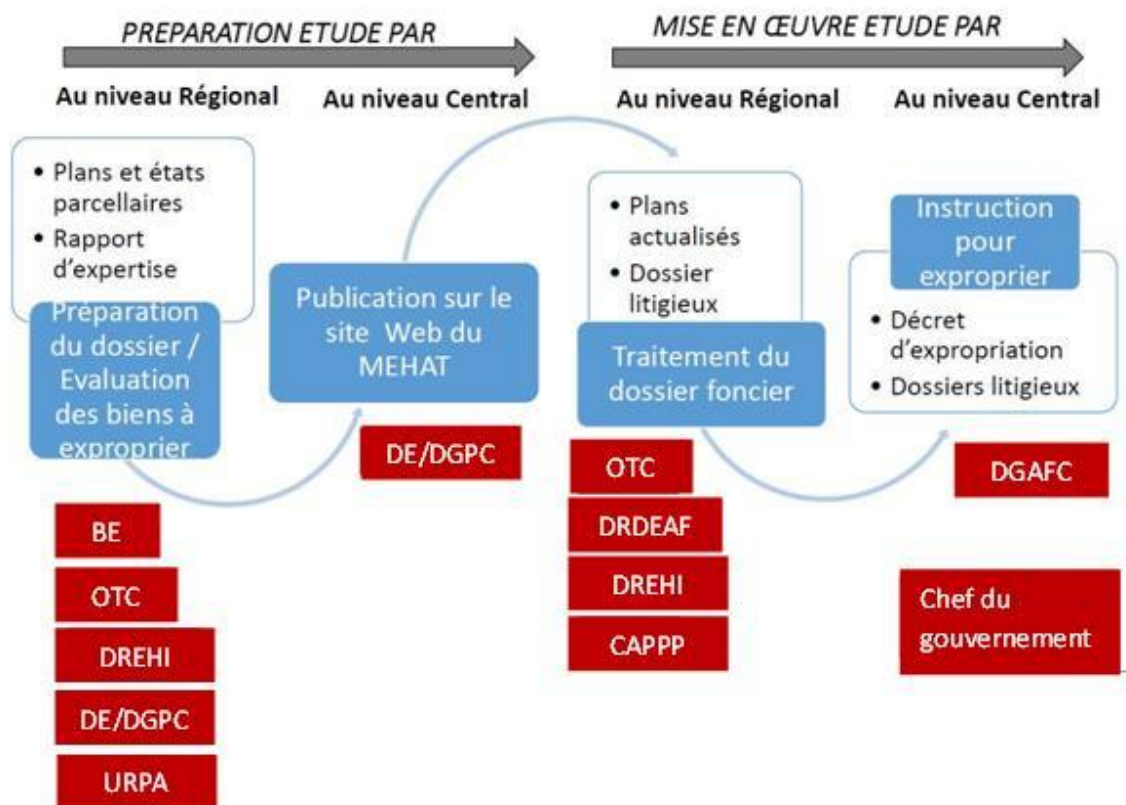


Figure 2 : Procédure d'acquisition de terrain selon les dispositions la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.





	Tâches	Timing prévisionnel
CAPPP	Publication de la liste des parcelles à exproprier avec les valeurs proposées par les experts DRDEAF	2 mois
DAF	Préparation de la promulgation du décret d'expropriation	3 mois
DGAFJC	Enregistrement des contrats et suivi des dossiers aux tribunaux	12 mois (consensuel) 24 mois (litigieux)
DREHI	Réception, examen du dossier et préparation des dossiers d'expropriation individuels	2-3 mois
OTC	Piquetage 3km/jour TPD, Plan de mutation, plan de renseignement	4 mois min
DRDEAF	Préparation du rapport d'expertise	6 mois min

4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

4.1 Définition des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui sont susceptibles d'affecter et/ou d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par le Projet. En d'autres termes ce sont tous les acteurs qui ont de l'influence et/ou de l'intérêt particulier sur le cours du projet.

L'engagement des parties prenantes correspond au processus systématique et stratégique d'identification et d'intégration des parties prenantes dans les phases de planification, de développement et d'exécution du projet.

La coopération et la négociation entre les parties prenantes pendant toutes les phases du projet nécessitent l'identification de personnes/groupes/entités qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs.

4.2 Identification des parties prenantes

Aux fins d'un engagement efficace et personnalisé, les parties prenantes du projet de réhabilitation sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en

Les parties prenantes sont identifiées suivant plusieurs critères :

- la nature des activités,
- les zones d'influence du projet, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés.
- la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet,
- les intérêts et attentes des parties prenantes du projet de réhabilitation.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.).

La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet et contenues dans les rapports d'études techniques et d'évaluation environnementale et sociale. Elle a été complétée lors des consultations. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction du cycle de projet et des faits et actes qui se produiront. L'UG BAD devra alors procéder à sa mise à jour régulière, car l'identification se fera de façon continue tout au long du projet.

A ce stade, les 3 catégories de parties prenantes suivantes ont été identifiées : (i) Les parties prenantes affectées ; (ii) Les parties prenantes intéressées ; et (iii) Les groupes vulnérables.

Dès lors, identifier l'ensemble des parties prenantes est une nécessité, car elles peuvent jouer un rôle important en termes de bénéfices, d'opportunités et de risques (sociaux, techniques,

financiers, etc.). La liste des parties prenantes ci-dessous présentée est établie sur la base des connaissances actuelles du Projet. Elle pourrait être mise à jour à la suite des consultations, car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet.

4.3 Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse ces parties prenantes ont été groupées sous les trois catégories suivantes:

1. les parties affectées - personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion;
2. les parties prenantes intéressées - individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et;
3. les groupes vulnérables - Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

4.3.1 Parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou la démolition des biens, ou la perte d'activité (perte de moyen de subsistance) tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Quatre (04) catégories de parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées ont été identifiées :

- les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement physique ou économique ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet, à savoir les commerçants formels ou informels, les usagers de la route, certaines autres activités créant un revenu et qui subiront probablement des pertes de recettes du fait des travaux de la route.
- les communautés riveraines des routes du projet, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident ;
- les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources des recettes

Les parties prenantes affectées (effectivement ou potentiellement) par le présent projet sont :

Négativement :

- 184 ménages affectés, soit 1183 personnes affectées par le projet.
- Les commerçants affectés
- OTD
- Concessionnaires : SONEDE, STEG, ONAS et Tunisie Télécom

Positivement :

- ↗ Communes/Villes traversées par les routes du projet
- ↗ Les populations utilisant les routes du projet
- ↗ Les promoteurs
- ↗ Les commerçants, industriels de la zone, ou traversant les zones du projet
- ↗ Les entreprises de travaux
- ↗ Les sous-traitants de ces entreprises de travaux
- ↗ Les ouvriers/employés qui seront embauchés pour les travaux
- ↗ 184 ménages affectés, soit 1183 personnes affectées par le projet.

4.3.2 Parties prenantes intéressées

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

1. les entités gouvernementales, y compris les Directions régionales et l'administration territoriale et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.;
2. les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport dans les zones desservies par le Projet;
3. les organisations de la société civile qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires de l'UG BAD dans la réalisation du Projet;
4. les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large;
5. les bailleurs de fonds et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet à l'avenir ;
6. les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations

Les parties prenantes intéressées par le présent projet sont :

- ↗ MEHI/DGPC/DE
- ↗ OTC
- ↗ DGAFJC
- ↗ Gouvernorats Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa
- ↗ DREHI Siliana, Kasserine, Kairouan, Sidi Bouzid et Gafsa
- ↗ MEFAI
- ↗ CAPPP
- ↗ Unité de projet BAD
- ↗ BAD
- ↗ ONGs
- ↗ Société civile
- ↗ Médias
- ↗ MDEAF

4.3.3 Groupes vulnérables

Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par le projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

A cet effet, la vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Dans le cadre du projet de réhabilitation, la vulnérabilité réfère donc aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (PAP, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements qu'il induits, à profiter pleinement de ses bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « *Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.* »

Néanmoins, pour rendre le concept plus opérationnel et l'inscrire dans une perspective des risques redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation, il est important de le lier à un autre concept, celui de résilience.

Ainsi, l'un des enjeux d'un PEPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables.¹

Par conséquent, le PEPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans la zone d'influence du projet de réhabilitation, les groupes vulnérables sont principalement ceux dont leur identification a été effectuée par le biais des enquêtes. Les principaux critères qui ont présidé à leur identification sont :

- L'âge;
- Le niveau d'éducation
- le handicap;
- la taille du ménage;
- le sexe du chef de ménage;
- la situation matrimoniale du chef de ménage;
- le nombre d'enfants mineurs en charge ;
- le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ; ...

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet seront confirmés par les structures en charge de la mise en œuvre du PAR .

Toutefois, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes.

Dans la zone d'étude, on a recensé 48 personnes affectées par le projet qui appartiennent aux groupes vulnérables :

- ↪ 16 PAPS âgées (sénior)
- ↪ 33 PAPS analphabètes
- ↪ 4 PAPS qui vont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains
- ↪ 2 PAPS handicapées

5 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES ET LEUR NIVEAU D'IMPLICATION

5.1 Analyse des parties prenantes

L'analyse de chacune des PP consiste à : (i) identifier ses objectifs, ses attentes face au projet (attentes réelles ou, si impossible, présumées) ; (ii) évaluer son degré d'intérêt pour ce projet en particulier ; (iii) évaluer son degré de pouvoir sur le projet, ainsi qu'identifier les sources et limites de ce pouvoir ; et (iv) identifier ses actions potentielles pour aider ou nuire au projet. Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le projet sont nuancés et varient selon leur intérêt vis-à-vis du projet de réhabilitation des routes.

L'analyse faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations.

Pour les parties prenantes, leur pouvoir vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible). La note a été déduite des entretiens réalisés avec chacun et de leur rôle théorique officiel. Le pouvoir vis-à-vis du projet a été évalué sur la base des critères suivants :

Niveau	Critères
Elevé	Sont classés dans cette catégorie : <ul style="list-style-type: none"> - le Secteur public (Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration, Autorités locales et UG BAD/DREHI directement en charge de suivi du projet - Les institutions collectives directement sur le corridor des routes à réhabiliter - Les personnes affectées par le projet (PAP)
Moyen	Sont classés dans cette catégorie : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur privé qui estime qu'il est peu représenté dans les instances de gestion et de prise de décisions ; - Les organisations professionnelles concernées indirectement par le projet mais n'ayant pas de lien direct
Faible	Sont classés dans cette catégorie : <ul style="list-style-type: none"> - Les médias - Les mouvements sociaux et groupes de mobilisation - Les syndicats - Les ONG et Associations

Enfin, sur la base des entretiens et des informations disponibles, la volonté de chacune des parties prenantes a été classée en trois (3) catégories : Essentielle, Importante et Intéressante.

Cette classification a permis d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet. La notation a été faite selon le tableau suivant :

	Classification	Pouvoir / Niveau	Volonté	Critères d'évaluation
1	Essentielle	Elevé	Aucune volonté, antagoniste	Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre (peu de PAP sont dans cette catégorie)
2	Importante Intéressante	Moyen Faible	Passif	Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont également classés ici, les acteurs n'ayant pas d'intérêt à ce que le projet se mette en œuvre mais qui ne s'opposent pas à son développement. Peu d'acteurs sont dans cette catégorie.
3	Intéressante	Faible	Acteur présent mais faible capacité de collaborer	Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et la mise en œuvre du projet. Les associations et société civile et le secteur privé (entreprises locales) sont dans cette catégorie.
4	Essentielle	Elevé	Volonté avérée, mobilisation certaine	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet. Les usagers des routes du projet, les transporteurs publics et privés, les industriels, les commerçants, etc) qui exploitent actuellement les routes du projet sont dans cette catégorie.
5	Importante	Elevé	Initiateur, acteur actif, permanent	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens. Les autorités régionales et locales, les administrations centrales et régionales, les collectivités locales, et certains syndicats de transporteurs sont dans cette catégorie.

L'objectif de cet exercice est d'analyser la capacité d'influence des parties prenantes vis-à-vis du Projet de réhabilitation, et de proposer une stratégie pour leur engagement, notamment en matière de communication.

Cette analyse repose principalement sur les consultations réalisées lors de la préparation du PEPP.

Dans un certain nombre de cas, l'analyse est faite sur la base d'un seul entretien et de la connaissance des enjeux du projet sur les parties prenantes. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des consultations successives que l'évaluation a été faite. Les documents à disposition et les précédents rapports disponibles ont également été utilisés.

Globalement, l'analyse montre qu'excepté quelques personnes dont les biens, les revenus et les sources de revenus sont impactés par le projet, aucune partie prenante n'a été jugée antagoniste ou opposée au projet.

Un grand nombre d'acteurs est en revanche jugé relativement passif ou peu intéressé du fait de leur faible capacité à collaborer activement, bien que directement concernés par le projet. C'est le cas des associations et société civile et le secteur privé (entreprises locales). La faiblesse de ces organisations et la faible mobilisation des personnes qui pourraient les composer ne leur permettent pas de jouer un rôle actif dans le projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision du projet et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.

Afin de s'assurer de la mobilisation de ces différents groupes et la prise en compte de leurs avis et points de vue, des consultations spécifiques doivent être menées par le Projet, suite à la finalisation du PEPP.

En définitive, certains groupes peuvent s'opposer au projet. Pour ces derniers, il importe de considérer leur influence potentielle sur le projet et d'être proactif dans la gestion de tels risques en offrant des opportunités d'engagement constructif (figure suivante).

Capacité à influencer le Projet	Élevé	Quadrant 1 = Les impliquer au besoin	Quadrant 2 = Les approcher pro-activement et les appuyer
	Faible	Quadrant 3 = Les garder informés	Quadrant 4 = Répondre à leurs préoccupations
		Faible	Élevé
	Niveau d'impact par le Projet		

5.2 Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour

5.2.1 Information et consultation des parties prenantes

Les activités d'engagement des parties prenantes à ce jour comprennent principalement :

- les consultations et réunions tenues dans le cadre des processus de réalisation du plan de réinstallation (PAR);
- les réunions d'information et de sensibilisation avec les personnes dont les terres devaient être acquises ou occupées aux fins du projet;
- Autres activités d'engagement organisées par le projet dans le cadre d'activités de relations publiques, y compris les assemblées tenues sous l'égide des autorités régionales (gouvernorat) et locales.

5.2.2 Accords de compensation

Le Projet de réhabilitation des routes PMIR II a établi un plan d'action de réinstallation, qui a défini clairement le cadre de compensation qui fonde les mécanismes des accords avec les personnes affectées par le projet (PAP).

Un budget destiné pour l'indemnisation/compensation des PAPs sur les pertes des terrains et des biens (estimé à **384 828 DT**) a été calculé sur la base des estimations des experts du Bureau d'études, et des valeurs relevés sur terrain, et des déclarations des PAPs et des chefs de secteur. A ce stade de l'étude, les experts du MDEAF n'ont pas encore été impliqué dans l'estimation des compensations. C'est le budget et montants du rapport d'expertise du MDEAF qui seront proposés aux PAPs. En fonction du budget final du MDEAF, Le MEHI prendra toutes les dispositions utiles pour la mobilisation effective des fonds dans le but de payer les PAP dans les délais requis en la matière.

Les montants spécifiques de paiement et les types d'assistance sont stipulés dans des accords de compensation que le MDEAF signe avec les PAP sous la supervision des autorités administratives qui sont les garants des engagements du Projet vis-à-vis de la communauté en général, et des PAP en particulier

6 PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS DANS L'ELABORATION DU PEPP

Le tableau ci-dessous identifie les parties prenantes clés et leurs niveaux de participation et d'influence sur le projet. Ce tableau sera mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet pour veiller à ce qu'aucun intervenant ne soit exclu.

Tableau 2 : Groupes des parties prenantes à consulter.

Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par les résultats de la mise en œuvre du projet	Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet (Voir chapitre 3.4)	Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet
1183 PAPs : Personnes vulnérables, chefs de ménage, locataires, exploitants, etc.	MEHI/DGPC/DE	BAD
	OTC	ONGs
	DGAFJC	Société civile
	Gouvernorats Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa	Médias
Concessionnaires	DREHI Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa	MDEAF
OTD	MEFAI	
Communes/Villes	CAPPP	
	DGAFJC	
	Unité de projet BAD	
	consultant externe	

Par ailleurs, lors d'élaboration du PAR des séances d'information ont été effectuées par le bureau d'études dont leurs caractéristiques et résultants sont présentées ci-dessous :

6.1 Séances d'information et de consultation publique

6.1.1 Réunions avec les autorités régionales et locales

Depuis la première phase de l'établissement du PAR provisoire, l'équipe de consultants, assistée par les autorités régionales et locales, a opté pour une démarche de communication/information participative afin de faciliter l'identification des PAPs et procéder à leur implication et adhésion au processus du projet. Cette démarche favorisant le dialogue et les échanges a généré une bonne ambiance de coopération entre les PAPs et les parties institutionnelles, mais aussi au sein du groupe des PAPs.

Tableau 3 : Liste des autorités régionales et locales contactée par l'équipe de consultants.

Réunion	Routes/Projet	Date	Lieu	Personnes contactées		Objet
				Nom et prénom	Poste	
Réunions avec les DREHI (Points focaux)						
1	RR 77	07/06/2021	DREHI-Siliana	Mr. Taoufik Messaidia	Directeur Régional de l'équipement	Prise de contact + Définir une démarche de communication /information des PAPs
				Mme. Monia Dhifi	Sous-directeur de l'équipement	
				Mr. Mongi Jaffeli	Ingénieur principal de l'équipement	
2	RL 650 et RL 804	07/06/2021	DREHI-Kairouan	Mr. Mohamed Syoud	Sous-Directeur Ponts et chaussées	
3	RR 91	10/06/2021	DREHI-Kasserine	Mr. MAHDI HDHIRI	Directeur Ponts et chaussées	
4	RL 891 et RL 889	07/06/2021	DREHI-Sidi Bouzid	Mr. HAMZA AHMAIDA	Sous-Directeur Ponts et chaussées	
				M. Sadak AGILI	Direction Ponts et Chaussées	
5	RR 122	14/06/2021	DREHI-Gafsa	ALI FATTOUMI	Direction Ponts et Chaussées	
Réunions avec les délégués et chefs secteurs						
6	RR 77	07/06/2021	Délégation Rouhia/Siliana	Mr. Ridha Mhamdi	Délégué Kairouan Sud	Prise de contact + Définir une démarche de communication /information des PAPs
7	RL 650	07/06/2021	Délégation Kairouan Sud/ Kairouan	Mr. Jilani Bessouda	Délégué Rouhia et Délégué par intérim de Makther et Kesra	
7	RL 804	11/06/2021	Délégation Haffouz/ Kairouan	Mr. Adel El Kadri	Délégué Haffouz	
8		09/06/2021	Délégation El Alaa/ Kairouan	Mr. Ahmed Tiil Khadhraoui	Délégué El Alaa	
9	RR 91	10/06/2021	Délégation Hidra/ Kasserine	M. SAMI BEN DHIEF	Délégué Hidra	
10	RL 891	07/06/2021	Délégation Regueb/ Sidi Bouzid	Chefs secteurs		
				M. MOHAMED BEN ALI	Délégué Regueb	
				Chefs secteurs		
11	RL 889	09/06/2021	Délégation Bir Lahfay/ Sidi Bouzid	M. BORN EL KADDOUSI	Chef zone Eq Regueb	
				M. ABDESSALEM KHODHER	Président de l'Union des Agriculteurs de Regueb	
				Chefs secteurs		
12	RR 122	16/06/2021	Délégation Oum Laraies / Gafsa	M. ABDESSALEM KHODHER	Délégué Bir Lahfay et Délégué par intérim de SBZ Ouest	
				TAOUFIK HAMDOUNI	Chef zone Eq Bir Lahfay	
				Chefs secteurs		
				M. Oussama Smaoui	Cellule AO et responsable d'expropriation Eq	

6.1.2 Consultations individuelles et directes des PAPs

Dans ce cadre, l'enquête socio-économique auprès des ménages affectés a été effectuée du 7 au 19 juin 2021. A noter que sur les 184 ménages affectés il y a 23 ménages affectés (12,5 %) qui n'ont pas été encore soumis à l'enquête ménages du fait qu'elles sont soit à l'étranger ou habitent en dehors de la zone du projet ou encore elles ont acheté les parcelles récemment et n'ont pas encore été pris en compte dans la région. Le projet prendra les dispositions utiles en lien avec les chefs de secteurs pour les identifier en menant l'enquête ménages auprès d'eux avant le début de la mise en œuvre du projet. Ces éléments permettront de compléter le présent PAR avant sa mise en œuvre. Ceci fera l'objet d'un engagement du MEHI dans l'accord de prêt.

A cette occasion les entretiens individuels avec les PAP ont été menés.

Les principaux constats lors de la réalisation des enquêtes socio-économique sont :

- Toutes les PAPs sont pour l'expropriation à l'amiable et la réalisation du projet ;

- Toutes les PAPs acceptent la méthode d'expropriation à l'amiable ;
- Toutes les PAPs demandent une indemnisation en argent.

→ Les photos qui illustrent le déroulement des consultations individuelles/ photos de sont présentées en annexe 2.

6.2 Consultations publiques durant la mise en œuvre du PAR

Au démarrage du projet des consultations publiques sont prévues avec les PAPs, les populations riveraines, les ONGs, la société civile et les autres parties prenantes en présence de l'UG BAD, des autorités régionales compétentes et du Bureau de contrôle.

Le but de ces CP est d'informer et sensibiliser les PAPs sur le projet et sur le PAR et pour discuter avec elles des options diverses du projet et du PAR pour identifier leurs avis, recommandations, etc. Elles aborderont aussi le processus de gestion des plaintes (son but, les procédures administratives et réglementaires, les personnes à contacter, etc.).

6.3 Consultations publiques à venir

Après la production du PAR, 7 consultations publiques sont prévues, dans chaque gouvernorat du projet de réhabilitation et par route, avec les PAPs et les ONGs , la société civile et les parties prenantes en présence des experts du bureau d'études et des responsables des institutions. Le but de ces CP est d'informer et sensibiliser les PAPs sur le projet et sur le PAR et pour discuter avec elles des options diverses du projet et du PAR pour identifier leurs avis, recommandations, etc. Elles aborderont aussi le processus de gestion des plaintes (son but, les procédures administratives et réglementaires, les personnes à contacter, etc.). Lors de ces CP, il y aura des présentations sur le projet et les résultats du PAR provisoire. Des brochures en arabe contenant les MGP et des fiches des plaintes seront distribuées.

7 PLAN DE MOBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 Objectifs de la mobilisation des parties prenantes

Les objectifs de l'engagement des parties prenantes sont de soutenir le programme de travail et de la conception de l'instrument, et d'informer les intervenants pendant la durée de la mise en œuvre du projet (24 mois). Les réunions de consultation anticipées avec des parties intéressées se tiendront tout au long de la préparation du projet produira un certain nombre de recommandations et mesures qui seront incorporées lors des mises à jour périodiques du présent document.

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) devrait être revu et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Au cours de ce processus, l'orientation et la portée du PEPP peuvent changer pour refléter les différentes étapes de la mise en œuvre du projet et pour englober tout changement dans la conception du projet.

7.2 Méthodes d'Engagement Direct avec les Parties Prenantes

Différentes méthodes d'engagement sont proposées et couvrent les différents besoins des parties prenantes comme décrit ci-dessus.

1) Ordre du jour structuré : ce programme est préparé sur la composante de projet et de l'étape de sa mise en œuvre. En utilisant un programme ciblé on veillera à ce que les principaux éléments stratégiques et de risque puissent être discutés avec les décideurs et les personnes influentes dans le but d'atténuer les risques de manière proactive.

2) Réunions de « Focus groupes » de discussion : l'objectif d'un focus groupe est de rassembler les parties prenantes ayant les mêmes intérêts ou les mêmes caractéristiques communes dans une réunion pour discuter de sujets spécifiques d'une manière ciblée. Par exemple, les méthodes de groupes de discussion peuvent être utilisées pour étudier des questions qui sont pertinentes pour des groupes ou des sous-groupes spécifiques d'une communauté comme les peuples autochtones, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, etc.

3) Forum : un forum est établi avec des objectifs spécifiques fixés et comprendra un groupe spécifique de parties prenantes qui devraient veiller à ce que les actions soient prises et surveillées.

4) Consultations publiques : ces consultations sont axées sur l'identification et la discussion des préoccupations des parties prenantes et la divulgation des renseignements sur le projet. Ces consultations devraient, dans la mesure du possible, faire usage des interprètes et de l'utilisation de la langue locale (Arabe) afin d'atteindre un large éventail de groupes et d'individus au sein des communautés. La participation des hommes et des femmes devrait être encouragée, parfois ça demande que des réunions avec des femmes de la communauté soient faites à part des consultations tenues avec tout le village.

7.3 Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

7.3.1 Messages clés

Les messages clés seront préparés, car chaque composante est développée plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différentes composantes du Projet, et dans le but d'informer les parties prenantes sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le PAR ?
- Quels sont les composantes du Projet ?
- Faire partie de la planification du Projet
- Participer aux consultations du Projet.
- Présenter et discuter des impacts socio-économiques au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est importante.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou les Institutions de mise en œuvre du Projet.
- Codes de bonne conduite pour les travailleurs du projet, y compris l'interdiction de la Violence Basée sur le Genre (VBG)
- Des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des plaintes et la façon dont celles-ci sont traitées, y compris les prestataires locaux de services de lutte contre la VBG

7.3.2 Format d'information et méthodes de diffusion

Le présent projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio, sites sociaux et d'autres canaux de communication. Le choix des méthodes de diffusion sera adapté à la situation et aux besoins des différents groupes sociaux afin de s'assurer qu'ils ont tous accès à l'information. Par exemple, les femmes, en particulier dans les zones rurales, ont souvent moins accès à la radio, à la télévision ou au téléphone que les hommes, de sorte que ces canaux de communication peuvent ne pas être plus adaptés aux femmes.

7.3.3 Communication écrite et visuelle

Dans le cadre du présent projet, les moyens de communication ci-après seront utilisés :

- **Résumé** : un résumé non technique en langue arabe fournira les informations du projet de façon concise, sans l'utilisation des termes trop technique.
- **Panneaux d'affichage** : les panneaux d'affichage peuvent bien fonctionner dans les collectivités rurales et impliquent aussi la diffusion d'informations par le biais des affichages dans les centres communautaires, les structures sanitaires, les écoles locales et les entrées des lieux de travail. C'est une bonne méthode pour diffuser les informations relatives au calendrier et la durée des travaux, jusqu'aux prochaines réunions, rapport de progrès, et d'autres informations.
- **Lettres** : peuvent être utilisées pour transmettre des messages très spécifiques. Alternativement, cela est utilisé comme une méthode formelle pour demander de l'information et inviter les parties prenantes à participer à des événements de consultation.

- **Courriels** : largement utilisés pour la communication avec les agences gouvernementales, les ONG et d'autres acteurs institutionnels. Le partage d'informations, la sollicitation d'experts sur les sauvegardes et la divulgation de documents de sauvegardes directement aux principales parties prenantes peuvent être effectués efficacement par courriel. En outre, la communication par courriel offre un accès direct aux parties prenantes lors de l'organisation de réunions.
- **Journaux** : les journaux sont généralement bien adaptés pour les annonces formelles ou pour atteindre un large éventail de parties prenantes rapidement. Il est important que le contenu du message soit soigneusement compilé, car il s'agit d'un moyen de communication à sens unique et peut rapidement causer un malentendu ou une confusion si elle n'est pas clairement écrite.

7.3.4 Médias

Les principaux éléments des médias sont la radio et la télévision. Radio (notamment les radios régionales) et télévision sont de bons moyens pour stimuler la sensibilisation et préparer les parties prenantes pour des événements plus importants ou une communication raffinée à avoir lieu. Elles sont utiles pour alerter le public sur les réunions communautaires planifiées.

7.3.5 Autres moyens de communications

1. Le téléphone : l'utilisation du téléphone portable est toujours considérée comme la méthode préférée de communication en raison de l'accessibilité et de la rapidité. Avoir une discussion sur un téléphone afin d'assurer la compréhension mutuelle entre deux parties est plus rapide et plus facile par rapport à l'envoi d'un e-mail et en attente de réponses. Cette approche exige les compilations de bases de données antérieures avec numéros de contacts des parties prenantes clés pertinents.

Le SMS sera utilisé dans la plupart des messages clés à passer aux bénéficiaires.

2. Les réseaux sociaux : L'utilisation des réseaux sociaux aura un grand impact sur la communication entre les parties prenantes du projet, car ils touchent un grand nombre de personnes en même temps.

7.4 Proposition de stratégie de consultation

Un large processus de consultation nécessite l'utilisation et la combinaison de différentes méthodes en tenant compte des caractéristiques du public cible. La stratégie de consultation est pour ce projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Stratégie de consultation des parties prenantes.

Étape du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Horaires: lieux et dates	Cibler les parties prenantes	Responsabilités
Phase de préparation du projet	Information sur le projet Risques éventuelles du projet	Entrevues/sondages en face-à-face et recensement Discussions de focus groupes et consultations publiques	À définir par le Groupe focal En même temps les différents documents environnementaux et sociaux (EIES et PAR) sont élaborés et discutés avec différentes parties prenantes	PAPs, ONG et société civile	DGPC et DREHI
Phase de mise en œuvre	Sécurité des équipements, Aménagement des voies d'accès aux sites, Codes de bonne conduite. -Gestion des plaintes -Question/remarque socio-économiques	Discussion avec les Populations locales/Administration locales Réunion Radio/télévision	À définir par le Groupe focal (tout en utilisant le MGP en cas de besoin)	Entrepreneurs, ONG, société civile et PAPs	DGPC et DREHI Institutions de coordination de la mise œuvre
Phase de fonctionnement	Appropriation des acquis, Besoins et contraintes pour assurer la maintenance et le remplacement des équipements, Gestion des plaintes, Question environnementales et sociales	Réunion, Panneaux d'affichage ; Site Web ; Communiqué de presse et de radio à la réception du projet ; Brochures d'information	À définir par les institutions de coordination de mise en œuvre	Bénéficiaires, tous les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile	Institutions de mise en œuvre

7.5 Stratégie proposée pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un PEPP est d'identifier les personnes vulnérables, ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient dûment engagées sur les questions sociales susceptibles de les affecter, au moyen d'un processus de divulgation d'informations et de discussions participatives; et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant la mise en œuvre du projet.

Les personnes vulnérables ont déjà été identifiées lors de ce PAR. Lors de la mise en œuvre du projet, leurs limitations (physiques et mentales) ou autres obstacles de temps ou sociales seront cartographiées et les mesures appropriées seront définies pour s'assurer qu'elles ont l'égalité des chances de faire entendre leurs préoccupations et des avis sur le projet.

Pour faire face aux limites physiques des personnes, le lieu de la réunion sera choisi de façon que tous les groupes vulnérables y compris les handicapés puissent y accéder facilement. Des dispositions seront prises par l'équipe de gestion du projet pour s'assurer que les enfants, les personnes âgées et les malades sont bien représentés par leurs parents/membres de la famille.

Chaque fois que cela est possible, des réunions en un-contre-un seront organisées avec des personnes vulnérables afin de s'assurer que les avantages du projet leur seront également bénéfiques. Le projet favorisera les personnes vulnérables à soumettre les plaintes et s'engagera à fournir des réponses opportunes aux demandeurs. Ils seront informés à l'avance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant afin qu'ils puissent y accéder chaque fois qu'ils en ont besoin. Ils seront consultés régulièrement pendant la durée du projet pour vérifier si le MGP est accessible et adapté à leurs besoins.

Engagement des femmes, filles et les associations des femmes de la société civile

Il faudrait veiller à obtenir le conseil des parties prenantes pour identifier les risques potentiels de VBG au niveau local et à consulter celles-ci sur les interventions potentielles et les mesures d'atténuation des risques. Les consultations avec les personnes qui travaillent avec des adolescents et adolescentes et d'autres groupes à risque, et les porte-parole des femmes devraient être privilégiées pour permettre une compréhension des risques et des tendances en matière de violence basée sur le genre au sein de la communauté, et aussi pour s'assurer que la voix des femmes est reflétée dans les recommandations pour les activités du projet. Ces consultations se poursuivront tout au long du cycle de vie du projet et ne sauraient se limiter uniquement à la phase de préparation.

Chaque fois que le projet planifie un engagement avec les bénéficiaires en général, des réunions ou groupes de discussion séparées pour les femmes pourra être également organisés, avec la compréhension que dans les groupes des hommes et femmes ensemble, même si des femmes soient présentes, elles ne pourraient pas se sentir à l'aise de s'exprimer, surtout en thèmes sensibles tel que la VBG, résultant en des commentaires biaisés vers la perspective des hommes.

Les consultations des parties prenantes seront axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés touchées, notamment leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité. Conscient du rapport de force entre les sexes et de la dynamique sociale au sein d'une communauté ainsi que de la manière dont ceux-ci peuvent inhiber la participation, il est essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants touchés par le projet disposent des espaces surs nécessaires pour prendre part aux consultations. Un accent particulier étant mis sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque, chaque groupe pourra nécessiter des approches différentes de façon à créer un espace de discussion sûr. Les consultations avec des femmes doivent être menées à une date/heure convenable aux femmes impliquées et par une personne du sexe féminine ayant reçu une formation en la matière sensible et ayant une intelligence de la culture et des coutumes locales.

Traitement des cas de VGB¹¹/VCE¹², harcèlements

En Tunisie, la VBG et VCE reste un sujet délicat et semble être en recrudescence, malgré la mise en vigueur de la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette loi adopte une définition large de la violence en prenant en compte les violences physiques, morales, sexuelles, économiques et politiques. Son approche est globale et vise à davantage à :

- Prévenir les violences faites aux femmes,
- Protéger les victimes sur les plans juridiques, physiques et psychologiques,
- Poursuivre les auteurs des violences faites aux femmes et leur imposer un suivi,
- Prendre en charge les victimes à travers un accompagnement spécifique.

Par ailleurs, le code pénal en vigueur prévoit des peines d'emprisonnement à l'encontre de

¹¹ VGB : Violence basée sur le genre

¹² VCE : Violence contre les enfants

toutes personnes poussant à la prostitution ou à la débauche des enfants mineurs moins de 18 ans, ou reconnues coupables d'actes de viol ou pédophilie.

Ainsi, si une personne constate ou subit un comportement qui, selon elle, peut représenter un cas de VBG et VCE perpétré par le personnel de l'entreprise, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Contacter le représentant du maître de l'ouvrage dans le camp de chantier, ou par téléphone à [...] ;
- Ou par écrit dans le registre de plaintes établis spécifiquement à ce propos

L'identité de la personne restera confidentielle. Les responsables du promoteur prendront au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et enquêteront et prendront les mesures appropriées.

Des dispositions spécifiques sur les cas de VBG et VCE doivent être intégrées dans le code de conduite du promoteur. Toute violation de ce Code de conduite par le Personnel peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

Confidentialité des plaintes pour VGB/VCE : Il est important que toutes les données sur les plaintes basées sur la VGB ou VCE, et surtout l'identité du plaignant, restent confidentielles. Les responsables du promoteur prendront au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et enquêtera et prendra les mesures appropriées.

Il importe que les parties prenantes aient conscience, à tout le moins :

- de l'objet, de la nature et de l'envergure du projet ;
- de la durée projetée des activités du projet ;
- des risques et effets potentiels sur les populations locales, et ce en relation avec la VBG :
 - répercussions de l'afflux de main-d'œuvre ;
 - risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires ainsi que VBG, en particulier les risques d'exploitation et d'abus sexuel, éventuellement en lien avec le projet ;
 - normes du code de conduite devant être utilisé dans le cadre du projet ;
 - prestataires locaux de services de lutte contre la VBG, moyens de les contacter et nature de l'aide offerte ;
- du projet de plan de l'engagement des parties prenantes et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et
- des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des plaintes et la façon dont celles-ci sont traitées.

7.6 Chronogramme de mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

7.6.1 Calendrier

Le projet sera mis en œuvre entre 2022 et 2023 (24 mois). Le PAR est en cours de préparation et sera approuver d'ici fin 2021. Des consultations avec les parties prenantes seront entreprises pendant la préparation du projet et continueront tout au long de la phase de mise en œuvre du projet pour tenir compte des mises à jour sur la gestion ainsi que sur les impacts survenant pendant la mise en œuvre. Il est nécessaire d'inciter les parties prenantes à examiner les plans et à les commenter, car ils sont conçus pour atténuer les impacts négatifs du projet et assurer sa mise à l'échelle (« scaling up ») des avantages du projet pour les parties prenantes touchées.

Dans les deux semaines suivant l'achèvement d'un processus de consultation, le projet veillera à ce que tous les commentaires soient intégrés dans un rapport et que les versions actualisées/finales des plans soient partagées avec les parties prenantes du projet, en particulier les personnes touchées.

À chaque fois qu'il est nécessaire, les documents seront mis à disposition aussi en langue locale (Arabe).

Chaque fois que le commentaire d'une partie prenante est pris en compte dans le document final, une explication sera donnée (oralement ou par écrit) et documentée dans le rapport pour la consultation/procès-verbal de la réunion, selon le cas.

7.6.2 Phases futures du projet

Le Projet mettra en œuvre un système de Reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) montreront comment les questions socio-économiques sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PEPP sera également contrôlée par des rapports mensuels produits par l'institution de coordination de la mise en œuvre. Cela inclura la surveillance et le rapportage de l'UGP. L'institution de coordination de la mise en œuvre établiront et partageront avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs.

L'institution de coordination de la mise en œuvre inviteront également un nombre limité et représentatif de parties prenantes à une réunion annuelle pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures.

7.7 Mécanisme de gestion des plaintes

1.1.1 Objectifs du mécanisme

Le mécanisme de gestion des conflits est mis en place par la DGPC, conformément à la réglementation, pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une

résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements.

7.7.1 Types de plaintes potentiels relatifs au projet

Des conflits peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du PAR. L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage, etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.

7.7.2 Mécanisme de gestion des plaintes et des litiges

Conformément aux dispositions de la loi, la commission des acquisitions au profit des projets publics reçoit et inscrit les plaintes et les oppositions dans un registre de plaintes ouvert spécialement pour ce projet. Puis, elle procède à une enquête pour la vérification des plaintes déposées.

Par ailleurs, toute autre personne concernée peut se présenter aux endroits mentionnés ci le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

7.7.2.1 Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent survenir dans le cadre du PAR, est le traitement à l'amiable.

Dans tous les cas la commission des acquisitions au profit des projets publics développe une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

7.7.2.2 Règlement des litiges par voie judiciaire

Tout propriétaire ou présumé tel dont le nom ne figure pas sur la liste descriptive comportant les noms des propriétaires suite à la publicité de l'intention d'exproprier doit adresser son recours à

la commission d'acquisitions au profit des projets publics. Il doit présenter son opposition dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l'intention d'expropriation

Tout propriétaire ou présumé tel s'opposant à la valeur de l'indemnité provisoire fixée par l'expropriant suite à la publicité de l'intention d'exproprier doit adresser son recours au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics et doit présenter son opposition dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l'intention d'expropriation

Dans les quinze jours qui suivent son opposition sur la valeur de l'indemnité provisoire, il peut obtenir une ordonnance judiciaire afin d'évaluer son immeuble ainsi que les plantations, bâtiments et les constructions existants, afin de contester le cas échéant judiciairement ladite valeur.

Tout propriétaire ou présumé tel s'opposant sur l'identification de l'immeuble ou sur ses composantes doit adresser son recours au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics. Cette dernière procède à une enquête pour la vérification de ses prétentions, l'opposant ou toute autre personne concernée peuvent se présenter à la commission et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet.

Tout propriétaire ou présumé tel qui ne présente pas de titre de propriété ou si le titre présenté ne paraît pas régulier doit transmettre une liste indiquant la situation de l'immeuble exproprié, sa superficie et le nom du présumé propriétaire au gouverneur pour procéder à son affichage au siège du gouvernorat dans un délai de soixante jours

Tout propriétaire ou présumé tel doit se présenter au gouverneur dans les délais du dépôt du décret pour présenter les titres de propriété de l'immeuble exproprié, et dans le même délai informer le gouverneur ou le MEHI des noms des locataires et des détenteurs de droits grevant l'immeuble exproprié. S'il ne procède pas intentionnellement à la déclaration précitée, il sera tenu envers les ayants droit du paiement des indemnités qui leurs sont dues.

Quand la valeur de l'immeuble, ayant été fixée à l'amiable, n'a pas été acquittée ou consignée dans les quatre mois de sa date de fixation, les intérêts civils courent de plein droit à compter de la signature du contrat.

En cas de fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation, ces intérêts courent à l'expiration des deux mois suivant la notification du jugement ayant acquis l'autorité de la chose jugée.¹³

7.7.3 Procédures de résolution des plaintes

7.7.3.1 Principes généraux

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par

¹³ Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, portant expropriation pour cause d'utilité publique.

exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question lié au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Le MGP sera décrit dans une brochure d'information qui contiendra l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'administration centrale, ainsi que les coordonnées des représentants à divers niveaux (central, régional et local). **Des brochures détaillant le mécanisme de gestion des plaintes seront distribuées aux présents lors de la consultation sur le PAR (phase 2).** Celles-ci seront disponibles pour la population durant tout le projet.

La démarche à suivre est :

7.7.3.2 Dépôt de questions, commentaires ou plaintes

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux, tels que :

- La base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant ;
 - Les chefs du secteur (Omda) et aux sièges des délégations, communes et gouvernorats traversés par le projet ;
 - Aux directions régionales de l'équipement, de l'Habitat et de l'aménagement du Territoire (Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa) ;
 - Ou directement à la DGPC auprès du point focal pour les questions sociales.
- Les plaintes relatives à l'expropriation et à l'indemnisation peuvent être gérées directement par la CAPPP durant le déroulement des travaux.

Tableau 5 : Liste des lieux et leurs coordonnées pour déposer une plainte.

RL 650	
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant	
Gouvernorat	Kairouan
	<u>Adresse</u> : Avenue de l'Environnement, 3100 KAIROUAN <u>Tél</u> : 77 226 777 <u>Fax</u> : 77 228 450 <u>E-mail</u> : gouv.gouvkairouan@planet.tn
Délégations	Kairouan Sud
	<u>Délégué</u> : Ridha Mhamdi <u>Tél</u> : 97 630 155/25 131 544
Imadas/Secteurs	Chebika
	<u>Délégué</u> : Abdelwahab Abdelkader <u>Tél</u> : 53 466 136
	Réguada
	<u>Chef secteur</u> : Hamda Jbili <u>Tél</u> : 96 037 778
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Chef secteur</u> : Kmais Romdhani <u>Tél</u> : 96 329 479
	<u>Sidi Ali Ben Salem</u> <u>Secteur</u> : Sidi Ali Ben Salem <u>Chef secteur</u> : Adel Salmi <u>Tél</u> : 93 280 729
Chef zone d'équipement	<u>Responsable</u> : Mohamed Syoud <u>Tél</u> : 97 591 835 <u>Fax</u> : <u>Adresse</u> : Avenue Abi Zomaa El Balaoui Kairouan <u>E-mail</u> : drehat.kairouan@mehat.gov.tn
	Kairouan Sud <u>Responsable</u> : Nouredine Labbene <u>Tél</u> : 97 536 147
Chef zone d'équipement	Chebika
	<u>Responsable</u> : Mohamed Mehrzi <u>Tél</u> : 97 374 696

RL 804	
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant	
Gouvernorat	Kairouan
	<u>Adresse</u> : Avenue de l' Environnement, 3100 KAIROUAN <u>Tél</u> : 77 226 777 <u>Fax</u> : 77 228 450 <u>E-mail</u> : gouv.gouvkairouan@planet.tn
Délégations	El Alaa
	<u>Délégation</u> : El Alaa <u>Délégué</u> : Ahmed Tlil Khadhraoui <u>Tél</u> : 98 761 796
Imadas/Secteurs	Haffouz
	<u>Délégation</u> : Haffouz <u>Délégué</u> : Adel El Kadri <u>Tél</u> : 93 551 138
Imadas/Secteurs	Msaaid
	<u>Secteur</u> : Msaaid <u>Chef secteur</u> : Hichem Jlibi <u>Tél</u> : 90 069 405/40 794 287/20
Imadas/Secteurs	Ouled Jabbes
	<u>Secteur</u> : Ouled Jabbes <u>Chef secteur</u> : Ridha Aidoudi <u>Tél</u> : 97 470 861

	895 184	
	Ouled Omor	
	<u>Secteur</u> : Ouled Omor <u>Chef secteur</u> : Ameer Bakkouchi <u>Tél</u> : 97 066 778/95 516 427	
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : Mohamed Syoud <u>Tél</u> : 97 591 835 <u>Adresse</u> : Avenue Abi Zomaa El Balaoui Kairouan <u>E-mail</u> : drehat.kairouan@mehat.gov.tn	
Chef zone d'équipement	El Alaa	Haffouz
	<u>Responsable</u> : Habib Nasri <u>Tél</u> : 98 472 121	<u>Responsable</u> : Habib Nasri <u>Tél</u> : 98 472 121

RR 77			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Siliana		
	<u>Adresse</u> : Boulevard de l'Environnement. 6100 SILIANA <u>Tél</u> : 78 871 848 <u>Fax</u> : 78 871 294 <u>E-mail</u> : sr.siliana@email.ati.tn		
Délégations	Rouhia	Makther	Kesra
	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517	<u>Délégué</u> : Jilani Bessouda <u>Tél</u> : 98424517
Imadas/Secteurs	Smirette Sud	Soualem	Ellouza
	<u>Secteur</u> : Smirette Sud <u>Chef secteur</u> : Abdedayem Louati <u>Tél</u> : 98 297 890	<u>Secteur</u> : Soualem <u>Chef secteur</u> : Abdedayem Louati <u>Tél</u> : 98 297 890	<u>Secteur</u> : Ellouza <u>Chef secteur</u> : Mohamed <u>Tél</u> : 94 341 085
	Jmilette		
	<u>Chef secteur</u> : Adel Jaber <u>Tél</u> : 97 942 567		
	Hbabsa Nord		
	<u>Chef secteur</u> : Hassan Bakhti <u>Tél</u> : 26460255		
	Hbabsa Sud		
<u>Chef secteur</u> : Taher Daghbouj <u>Tél</u> : 24 368 908			
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : Taoufik Messaidia <u>Tél</u> : 98 285 414 <u>Adresse</u> : Rue Naceur Kaabi - 6100 SILIANA, 6100 <u>E-mail</u> : drehat.siliana@mehat.gov.tn		

RL 891		
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant		
Gouvernorat	Sidi Bouzid	
	<u>Adresse</u> : Avenue Habib Bourguiba – Sidi Bouzid <u>Tél</u> : 76 632 800 <u>Fax</u> : 76 624 202	
Délégations	Regueb	
	<u>Délégué</u> : M. MOHAMED BEN ALI <u>Tél</u> : 97 303 887	
Imadas/Secteurs	Farch Grib	Ouled Ayoyni
	<u>Chef secteur</u> : M. KAMEL AKROUTI <u>Tél</u> : 98 920 843	<u>Chef secteur</u> : M. AHMED AYOUNI <u>Tél</u> : 98 316 048
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : M. HAMZA AHMAIDA (SG PC) <u>Tél</u> : 22 530 817 <u>Tél adm</u> : 76 632 633 / 76 632 845 <u>Adresse</u> : Rue de la Révolution - 9100 Sidi Bouzid <u>E-mail</u> : drehat.sidibouzid@mehat.gov.tn	
Chef zone d'équipement	Regueb	
	<u>Responsable</u> : M. BORN EL KADDOUSI <u>Tél</u> : 50 223 282	

RL 889			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Sidi Bouzid		
	<u>Adresse</u> : Avenue Habib Bourguiba – Sidi Bouzid <u>Tél</u> : 76 632 800 <u>Fax</u> : 76 624 202		
Délégations	Bir Lahfay	Sidi Bouzid Ouest	
	<u>Délégué</u> : M. ABDESSALEM KHODHER <u>Tél</u> : 97 513 522		
Imadas/Secteurs	Bir Lahfay	Bir Bousbii	Bir Amama
	<u>Chef secteur</u> : M. NOUREDDINE AKERMI <u>Tél</u> : 94 024 756	<u>Chef secteur</u> : M. ALI MAKKI YOUSFI <u>Tél</u> : 41 214 157	<u>Chef secteur</u> : M. MOURAD ZAHOU <u>Tél</u> : 96 802 246
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : M. HAMZA AHMAIDA (SG PC) <u>Tél</u> : 22 530 817 <u>Tél adm</u> : 76 632 633 / 76 632 845 <u>Adresse</u> : Rue de la Révolution - 9100 Sidi Bouzid <u>E-mail</u> : drehat.sidibouzid@mehat.gov.tn		
Chef zone d'équipement	Bir Lahfay		
	<u>Responsable</u> : TAOUFIK HAMDOUNI <u>Tél</u> : 28 187 487		

RR91		
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant		
Gouvernorat	Kasserine	
	<u>Adresse</u> : Avenue Habib Bourguiba - Kasserine <u>Tél</u> : 77 474 622 <u>Fax</u> : 77 473 800	
Délégations	Hidra	
	<u>Délégué</u> : M. SAMI BEN DHIEF <u>Tél</u> : 96 386 003	
Imadas/Secteurs	Hidra	Tabaga
	<u>Chef secteur</u> : M. MOEZ ELHILELI <u>Tél</u> : 98 924 019	<u>Chef secteur</u> : M. FAYCAL BELGACEM <u>Tél</u> : 29 236 909
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : M. MAHDI HDHIRI <u>Tél</u> : 97 257 970 <u>Tél adm</u> : 77 474 213 / 77 473 625 <u>Adresse</u> : Avenue Taieb Méhiri - 1200 Kasserine <u>E-mail</u> : drehat.kasserine@mehat.gov.tn	

RR122			
Base de vie de l'entreprise des travaux, au bureau du maitre de l'ouvrage ou de son représentant			
Gouvernorat	Gafsa		
	<u>Adresse</u> : Av Habib Bourguiba Gafsa, Tunisie 2100 <u>Tél</u> : 76 225 225/76 228 870/76 228 060 <u>Fax</u> : 76 225 225/76 220 097 <u>E-mail</u> : contact@gouvernorat-gafsa.gov.tn		
Délégations	Oum Laraies		
	<u>Tél</u> : 97 289 008		
Imadas/Secteurs	Sidi Boubaker	Switir	Channoufiya
	<u>Chef secteur</u> : M. SOFIEN <u>Tél</u> : 97 072 348	<u>Chef secteur</u> : M. MOHAMED MABROUKI	<u>Chef secteur</u> <u>Tél</u> : 27 284 492
Direction régionale de l'équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure DREHI	<u>Responsable</u> : M. ALI FATTOUMI (PC) <u>Tél</u> : 24 897 933 <u>Tél adm</u> : 76 221 580 / 76 221 644 <u>Adresse</u> : Rue Ibn Khaldoun - 2100 Gafsa <u>E-mail</u> : drehat.gafsa@mehat.gov.tn		

7.7.3.3 Enregistrement des plaintes

Un registre de plaintes sera disponible aux lieux indiqués dans le tableau 20.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales par les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement aux adresses indiquées ci-dessus, ou à l'administration centrale, par mail, lettre, fax ou par téléphone,

Bureau des relations avec le citoyen

Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure, direction générale des ponts et chaussées,

Bd Habib CHRITA, Cité Jardin 1002 Tunis-Tunisie

Tel: +216 (71) 287 779/783 796

Fax: +216 (71) 787 062

mail : dgpc@MEHI.gov.tn

7.7.3.4 Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DGPC, auprès du point focal pour les questions sociales.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée, et dans combien de jours elle pourra recevoir une réponse.

Les plaintes parvenant à la DGPC sont soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte, soit transmises au service compétent : Dans ce cas, la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le point focal social est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

7.7.3.5 Suivi et évaluation des plaintes

Le point focal chargé des questions sociales est appelé à recueillir, centraliser, analyser et à proposer des améliorations au MGP, si nécessaire. Le suivi des plaintes fait partie intégrante des rapports de suivi partagés avec la BAD.

Le MGP est ouvert à toute personne à tout moment.

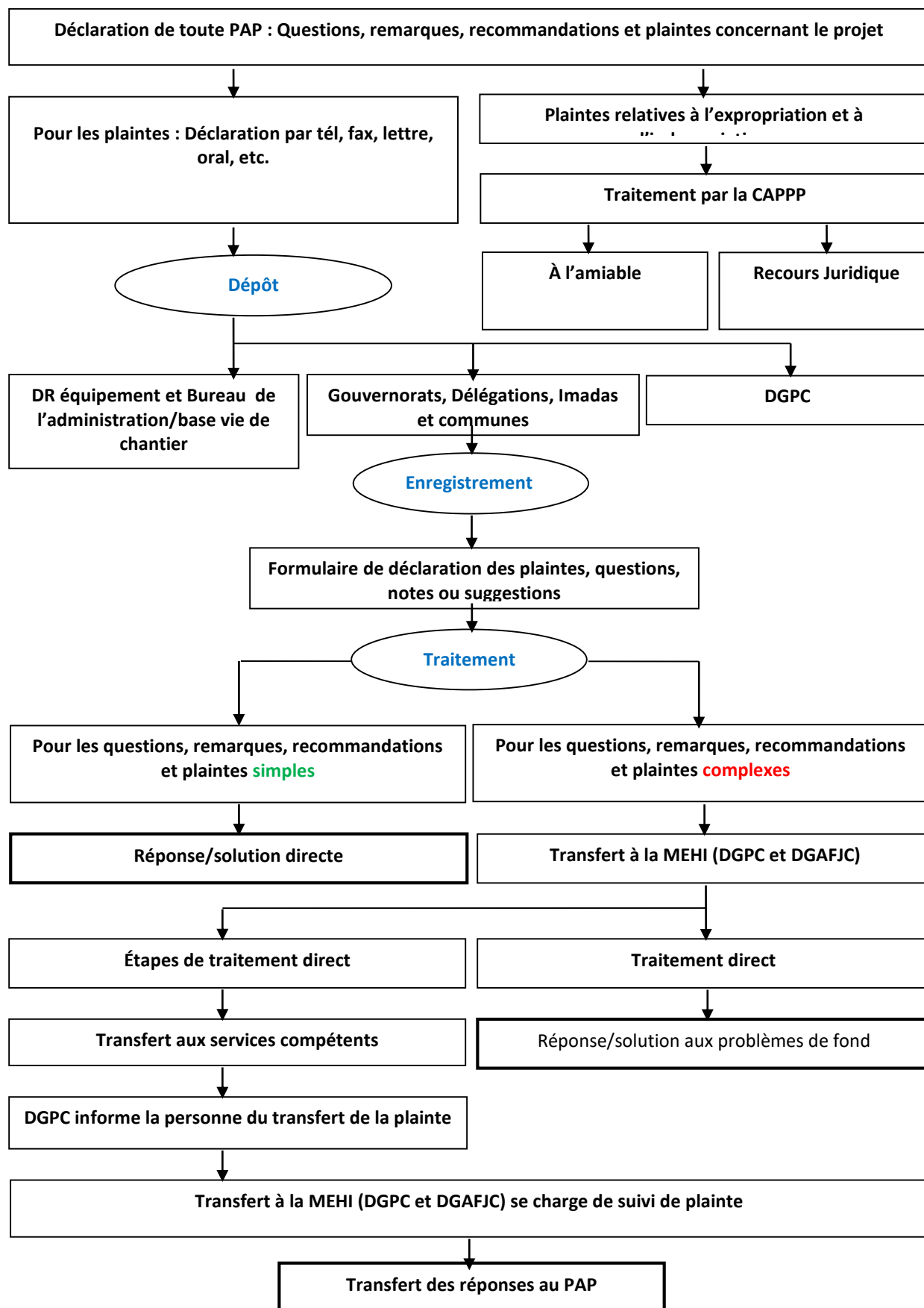


Figure 3 : Logigramme du MGP.

8 SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires, le suivi étant interne et l'évaluation externe. Le suivi sert à corriger « en temps réel » les méthodes utilisées durant l'exécution du PAR. L'évaluation vise à vérifier le respect des recommandations à suivre et des objectifs généraux de la réinstallation pour tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

Des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés pour le suivi et pour l'évaluation pour faciliter la collecte et l'intégration des données mais aussi pour s'assurer de ne pas omettre des aspects cruciaux. La DGPC devra mettre en place le système d'évaluation et de suivi décrit ci-après.

8.1 Suivi du Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Il s'agit de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et pour éventuellement prendre les actions correctives nécessaires pour éliminer les impacts négatifs observés. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants:

- un suivi social et économique,
- un suivi de la situation des PAPs indemnisées ou déplacées et réinstallées,
- un suivi de l'évolution éventuelle du coût du foncier dans les zones de déplacement en cas de réinstallation,
- un suivi de l'évolution de l'état de l'environnement et de l'hygiène le long de la plateforme autoroutière et dans les zones de déplacement,
- un suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence, notamment les activités agricoles, commerciales et artisanales, l'emploi salarié et les autres activités ;
- un suivi spécifique de toutes les personnes vulnérables affectées ;
- un suivi de l'efficacité du système de traitement des plaintes et conflits.

Le résultat de ces différents suivis consistera à constater si des déficiences du processus de réinstallation nécessitent des mesures additionnelles correctives. Il s'agira alors de proposer ces mesures correctives et de les faire exécuter après avoir obtenu l'accord de la BAD.

Trois types de suivi-évaluation sont prévus :

- ↳ Le suivi-évaluation interne, qui est réalisé par la DGPC et les Directions Régionales
- ↳ Le suivi-évaluation de la BAD, qui est réalisée par les experts de la BAD ou par un consultant désigné par la BA
- ↳ Le suivi-évaluation externe, qui est réalisé par un consultant externe désigné par la DGPC.

8.2 Évaluation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Elle s'appuie sur les documents de mise en œuvre du PAR, et des rapports du suivi interne. Les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation

et éventuellement de réinstallation est menée par des experts compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise soit à mi-parcours, et après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet (évaluation ex post). Au minimum, les points suivants doivent être traités :

- La conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- La conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec le SO 2 de la BAD ;
- Les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- L'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- L'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAP, en particulier par rapport à la SO 2 de la BAD sur l'amélioration, ou au moins le maintien, de leurs niveaux de vie à leur niveau précédent;
- Les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Aussi bien pour le suivi que pour l'évaluation, des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés pour faciliter la collecte et l'intégration des données, mais aussi être assuré de ne pas omettre des aspects cruciaux. Ces indicateurs sont :

❖ Participation

- Nombre et type d'acteurs impliqués
- Niveau de participation
- Nombre de séance de consultation publique et des personnes assistant

❖ Négociation d'indemnisation

- Superficies en terre affectées temporairement
- Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés de façon temporaires
- Nombre et âge de pieds d'arbres détruits définitivement
- Superficie des parcelles détruites définitivement
- Nature et montant des compensations
- PV d'accords signés

❖ Résolution de tous les griefs légitimes

- Nombre de conflits
- Type de conflits
- PV résolutions (accords)

❖ Satisfaction des PAPs

- Nombre de PAPs sensibilisés
- Type d'appui accordé
- Nombre d'appui accordé
- Niveau d'insertion et de reprise des activités

9 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP

Le budget estimatif total pour la mise en œuvre du PEPP est présenté ci-dessous.

Désignation	Activité	Mise en œuvre	Période	Coût estimatif DT
Divulgateion du PEPP	Ateliers de consultations publiques	UGP/bureau d'études	Après approbation du PAR et du PEPP	1000 dt * 7 CPs = 7 000 DT
Formation/renforcement des capacités	Formation des parties prenantes dans les compétences sociales et les procédures de la BAD	UGP	Après approbation du PAR et du PEPP	27 000 DT
Développement de plan et de supports de communication	Développement du plan global de communication	UGP/Expert en communication	Après approbation du PEPP	15 000 DT
	Conception des supports de communication	UGP/expert en supports de communication	Dès l'approbation du plan de communication	10 000 DT
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication par l'UGP	UGP	Avant et durant la mise en œuvre du PAR	15 000 DT
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Expert assistance technique de suivi et contrôle de mise en œuvre du PGES et PAR	Pendant toute la durée des travaux	Compris dans le budget de l'assistance technique (voir Budget du PAR)
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	PM : Compris dans le budget de des travaux
	Tenue de séances de communication (radios locales, télévisions et presses écrites)	UGP/assistance technique	Pendant toute la durée des travaux	Compris dans le budget de l'assistance technique (voir Budget du PAR)
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux, les collectivités territoriales traversées et les représentants des communautés riveraines	UGP/assistance technique	Tous les 6 mois	2 séance par gouvernorat/an = 20 séances (5 gouvernorats * Durée des travaux (2ans)* 2 séances par an) → 1000 dt * 20 séances = 20 000 DT
	Tenue de séances de communication avec les personnes affectées	UGP/assistance technique	Tous les 6 mois	2 séances par délégations/an : 2 séances * 2 ans * 9 délégations = 36 séances → 1000 dt * 36 séances = 36 000 DT
	Accompagnement social et la mobilisation sociale des PAPs et populations riveraines et l'assistance à la mise en œuvre du PEPP par le BE	UGP	Après approbation du PAR et du PEPP	Voir coût Mission de contrôle et suivi de la mise en œuvre du PAR et PEPP dans le rapport du PAR
TOTAL				130 000 DT

10 ANNEXES

10.1 Formulaire de plainte



MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET L'INFRASTRUCTURE
Direction Générale des Ponts et Chaussées/Direction des études

Projet : Projet de réhabilitation de 359.1 km des routes classées, réparties dans 7 gouvernorats.

- ↳ LOT 1 : Projet de réhabilitation de 175,85 km de 7 tronçons de routes classées du PMIR II financées par la BAD, répartis dans 5 gouvernorats (RR 77 - Siliana, RL 650 & RL 804 - Kairouan, RR 91 - Kasserine, RL 891 & RL 889 - Sidi Bouzid et RR 122 - Gafsa)

→ Route Gouvernorat

- **Plan d'Action de Réinstallation**

**Fiche de déclaration des plaintes,
questions, notes ou suggestions**

N° d'enregistrement
Date d'enregistrement/...../.....

Identification du plaignant	Nom et prénom	
Contact du plaignant	Téléphone	
	Adresse	
Description du problème objet de la plainte	Le problème	
	La cause selon le plaignant	
	Le dommage que le plaignant estime avoir subi	
Action souhaitée par la PAP plaignante	Sa proposition pour résoudre le problème objet de la plainte	

Signature.....

10.2 Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

10.3 Synthèse périodique du traitement des plaintes

Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période :	
Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de xx jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai xx jours (explications) :	